

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

PATRIMOINE

MONDIAL

Convention CONCERNANT

LA PROTECTION DU

Patrimoine Mondial Culturel ET
Naturel



COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL
VINGTIÈME ET UNIÈME SESSION

NAPLES, ITALIE

1-6 DÉCEMBRE 1997



Distribution limitée

WHC-97/CONF.208/17
Paris, le 27 février 1998
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingt et unième session

Naples, Italie
1 - 6 décembre 1997

RAPPORT

TABLE DES MATIERES

I.	SESSION D'OUVERTURE	1
II.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER	4
III.	RAPPORT DU SECRETAIRE SUR LES ACTIVITES MENEES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA VINGTIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	4
IV.	RAPPORTS DES RAPPORTEURS SUR LES SESSIONS DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	7
V.	RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ORGANE CONSULTATIF DU COMITE CONCERNANT LA GESTION D'ENSEMBLE ET L'EVALUATION FINANCIERE DE L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL	8
VI.	DECISION DE LA 29e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE CONCERNANT LA SOUMISSION PERIODIQUE DE RAPPORTS	10
VII.	ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	11
VIII.	INFORMATIONS CONCERNANT LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL	42
IX.	ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE GLOBALE, DES ETUDES THEMATIQUES ET COMPARATIVES	60
X.	DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE	65
XI.	EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET APPROBATION DU BUDGET POUR 1998, ET PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR 1999	66
XII.	ACTIVITES EN MATIERE DE DOCUMENTATION, D'INFORMATION ET D'EDUCATION RELATIVES AU PATRIMOINE MONDIAL	72
XIII.	LE PATRIMOINE MONDIAL ET LA PREVENTION DU TRAFIC ILLICITE DES BIENS CULTURELS	82
XIV.	DATES, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	82

	(i)	
XV.	DATES ET LIEU DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	83
XVI.	QUESTIONS DIVERSES	83
XVII.	ADOPTION DU RAPPORT	84
XVIII.	CLOTURE DE LA SESSION	85

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE I Liste des participants
- ANNEXE II Discours
- ANNEXE II.1
- Discours du Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères
- ANNEXE II.2
- Discours du Directeur général adjoint de l'UNESCO
- ANNEXE II.3
- Discours du Vice-Président du Conseil des Ministres, et Ministre des biens culturels et de l'environnement
- ANNEXE II.4
- Discours du Président du Comité du patrimoine mondial
- ANNEXE II.5
- Discours de la Présidente de la vingtième session du Comité du patrimoine mondial
- ANNEXE III
- Discours de la Présidente de la vingtième session du Comité sur les travaux de l'organe consultatif du Comité concernant la gestion d'ensemble et l'évaluation financière de l'administration de la Convention du patrimoine mondial
- ANNEXE IV
- Déclarations relatives au Parc national du Karakorum central
- ANNEXE IV.1 Observateur du Pakistan
- ANNEXE IV.2 Observateur de l'Inde
- ANNEXE V
- Texte de la résolution sur la soumission de rapports périodiques adoptée par la 29e session de la Conférence générale
- ANNEXE VI
- Déclarations relatives aux inscriptions de biens culturels en Pologne
- ANNEXE VI.1 Observateur de l'Allemagne
- ANNEXE VI.2 Observateur de la Pologne

- ANNEXE VII Déclaration de l'Italie relative à la coopération entre le Gouvernement italien, le ROSTE, le Centre du patrimoine mondial et l'ICCROM
- ANNEXE VIII Recommandation sur le trafic illicite affectant les sites du patrimoine mondial
- ANNEXE IX Ordre du jour provisoire de la 22e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
- ANNEXE X Décisions de la 21e session extraordinaire du Bureau relatives aux demandes d'assistance internationale

I. SESSION D'OUVERTURE

I.1 La vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Naples, Italie, du 1er au 6 décembre 1997. Y ont assisté les membres suivants du Comité : Australie, Bénin, Brésil, Canada, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Liban, Malte, Maroc, Mexique, Niger, République de Corée, Thaïlande et Zimbabwe.

I.2 Des Etats parties à la Convention qui ne sont pas membres du Comité ont été représentés par des Observateurs : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bélarus, Belgique, Cameroun, Chine, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Inde, Indonésie, Lettonie, Malawi, Népal, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Suisse, Uruguay, Vénézuéla et Viet Nam.

I.3 Des représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont assisté à la réunion à titre consultatif. Des représentants de la Fédération internationale des architectes paysagistes, de la Fondation Getty, de l'Organisation des villes du patrimoine mondial et de l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science ont également assisté à la réunion. La liste complète des participants figure à l'Annexe I.

I.4 La vingt et unième session du Comité a été ouverte par le maire de Naples, M. Bassolino, qui a souhaité la bienvenue aux participants et a déclaré que c'était un honneur pour Naples d'accueillir cette manifestation qui coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de la Convention du patrimoine mondial. Evoquant le centre historique de Naples inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1995, il a souligné que c'était un exemple exceptionnel d'une ville représentative de nombreuses civilisations qui a joué autrefois un rôle important dans l'histoire internationale. Evoquant son projet de sauvegarde et de protection du patrimoine culturel de Naples, il a exprimé son soutien à la Convention du patrimoine mondial et proposé de joindre ses efforts à la sauvegarde du patrimoine de l'humanité.

I.5 La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, Mme Patricia Toia, qui, dans son discours, a souligné l'engagement de l'Italie envers la Convention du patrimoine mondial en rappelant que son pays avait accueilli la réunion du Comité à Florence en 1983. Elle a évoqué les nombreuses étapes importantes qui ont marqué la Convention depuis son origine et a souligné particulièrement l'initiative de l'Italie concernant la Convention UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (juin 1995), ainsi que sa participation active au Comité de l'UNESCO pour le retour et la restitution de biens culturels à leur pays

d'origine. Elle a fait part de son souhait que le Comité aborde les questions de trafic illicite de biens culturels appartenant aux sites protégés par la Convention de 1972. Mme Toia a conclu en déclarant que l'Italie considère la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des peuples du monde comme un extraordinaire instrument de communication interculturelle et de paix. Le discours figure à l'Annexe II.1.

I.6 Le Directeur général adjoint de l'UNESCO, M. Adnan Badran, a commencé son discours en exprimant ses remerciements et sa reconnaissance à l'Italie pour sa contribution à la fois importante et permanente à l'UNESCO et pour l'organisation de la session du Comité dans un environnement culturel d'une extrême richesse, le Palazzo Reale.

I.7 Il a annoncé qu'à l'occasion du jubilé d'argent de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, un audit financier et une évaluation de la gestion de la Convention du patrimoine mondial avaient été menés par le Bureau du Vérificateur général du Canada, auditeur externe de l'UNESCO.

I.8 Se référant au fait que le Comité discuterait de l'état de conservation des 22 sites du patrimoine mondial en péril, il a noté que les conflits entre la conservation du patrimoine mondial et le développement économique s'intensifiaient et que leur règlement exigeait des interventions au plus haut niveau des autorités exécutives et juridiques des Etats parties.

I.9 Il a rappelé la prévoyance et la vision dont avait fait preuve l'UNESCO en créant, il y a vingt-cinq ans, une Convention internationale unique qui offrait simultanément un cadre juridique pour la préservation du patrimoine culturel et naturel d'une importance exceptionnelle. Il a cependant soulevé un certain nombre de questions souvent posées par ceux qui veulent soutenir la réputation de la Convention :

- Comment améliorer l'universalité de la Liste du patrimoine mondial de manière à ce qu'elle reflète une représentation équilibrée de toutes les régions et cultures du monde et empêche en même temps une augmentation rapide du nombre total de sites inscrits sur la Liste ?
- Comment faire en sorte que le suivi de l'état de conservation de biens devienne aussi important que leur identification, leur nomination et leur inscription ; et
- Comment satisfaire au mieux la demande croissante d'information, d'éducation du public, de documentation, de promotion et de recherche de fonds en faveur de la conservation du patrimoine mondial ?

I.10 En conclusion, il a souligné que la Convention du patrimoine mondial était l'appareil juridique le plus important pour la protection du patrimoine, qu'elle favorisait la coopération entre ses Etats membres et contribuait à un

dialogue interculturel permanent dans un climat de tolérance et posait les bases d'une culture de paix. Le discours figure en Annexe II.2.

I.11 Le vice-Président du Conseil des ministres et ministre des Biens culturels et de l'Environnement, M. Walter Veltroni, a exprimé son profond intérêt pour la mission d'intérêt universel du Comité et a souligné que le gouvernement italien s'était profondément et activement engagé dans la protection et la conservation du patrimoine culturel en Italie. A cet égard, il a mentionné que des mesures novatrices avaient été prises pour générer de nouveaux financements pour la protection et la conservation du patrimoine et il a cité l'exemple de la Loterie nationale. Il a également mentionné l'initiative de gestion décentralisée menée avec succès à Pompéi. Le ministre a fait d'autre part allusion à une nouvelle structure au sein du ministère qui assure l'intégration du patrimoine culturel à la protection de l'environnement. Dans ce contexte, il a informé les participants que Florence avait été choisie par le Conseil de l'Europe comme lieu d'adoption de la Convention européenne du Paysage. Pour mener sa politique de sauvegarde du patrimoine culturel et mieux la faire connaître au niveau international, l'Italie s'est inspirée de l'UNESCO. En conclusion, M. Veltroni a rappelé l'appui sans réserve que l'Italie accorde à l'UNESCO. Le discours figure en Annexe II.3.

I.12 Le Président du Comité, le Professeur Francesco Francioni, a pris la parole et adressé ses compliments et souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Comité élus par la onzième Assemblée générale des Etats parties en octobre 1997 : la Finlande, la Grèce, la Hongrie, le Mexique, la République de Corée, la Thaïlande et le Zimbabwe. Il a remercié le Comité de l'avoir élu Président et a évoqué les points forts et les faiblesses de la Convention. Il a mentionné en particulier sa capacité à susciter une prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel et naturel comme élément de renforcement de l'identité et de la fierté civique. Il s'est également référé à la nécessité de trouver un équilibre entre le patrimoine culturel et naturel qui devraient s'enrichir mutuellement. Par ailleurs, le Président a rappelé le compromis réalisé à Berlin en 1995 concernant le suivi et la soumission de rapports.

I.13 Le Président a ensuite rappelé les questions qui avaient été discutées lors de la vingtième session du Comité concernant le futur rôle et le fonctionnement du Centre du patrimoine mondial et il a souligné que le temps était venu de rétablir la confiance entre les deux institutions. Enfin, le Professeur Francioni a insisté sur la nécessité d'une meilleure coordination entre la Convention du patrimoine mondial et d'autres instruments internationaux de protection des biens culturels. Le discours figure en Annexe II.4.

I.14 Le Président a ensuite invité Mme María Teresa Franco, Présidente de la vingtième session du Comité et de la vingt et unième session du Bureau, à prendre la parole. Il l'a remerciée de son engagement envers la Convention du patrimoine

mondial au cours de cette année.

I.15 Mme Franco a remercié le Comité de l'honneur qui lui a été fait en l'élisant Présidente, il y a un an à Mérida, au Mexique. Elle a poursuivi en soulignant la nécessité d'appliquer le concept d'universalité malgré la tendance grandissante qui consiste à favoriser l'identité locale et la singularité. Elle a insisté sur la nécessité de ne pas perdre de vue le principe de valeur universelle exceptionnelle, afin d'assurer la crédibilité de la Convention. Elle a présenté une analyse de la Liste du patrimoine mondial démontrant la prééminence des sites européens. Puis elle a rappelé que l'assistance préparatoire disponible au titre du Fonds du patrimoine mondial était l'outil le plus adapté à la préparation des propositions d'inscription de régions actuellement sous-représentées sur la Liste. Elle s'est référée à l'audit financier du Fonds du patrimoine mondial pour 1996 et au rapport de gestion réalisés pour améliorer l'efficacité de la mise en oeuvre de la Convention. Elle a observé que cela avait mis en lumière plusieurs questions, y compris la nécessité d'une transparence dans les informations budgétaires et financières et du rapprochement du Centre avec d'autres Secteurs de l'UNESCO. En conclusion, Mme Franco a souhaité que ces efforts se poursuivent à l'avenir. Le discours figure en Annexe II.5.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

Le Président a présenté les documents relatifs à l'adoption de l'ordre du jour, et le calendrier de travail (documents WHC-97/CONF.208/1, WHC-97/CONF.208/2Rev. et WHC-97/CONF.208/3). L'ordre du jour et le calendrier ont été adoptés sans changement.

III. RAPPORT DU SECRETAIRE SUR LES ACTIVITES MENEES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA VINGTIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

III.1 M. Bernd von Droste, Directeur du Centre du patrimoine mondial, en sa qualité de Secrétaire du Comité, a fait un rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la vingtième session du Comité. Il s'est référé au document d'information WHC-97/CONF.208/INF.5 et a fait une présentation audiovisuelle qui a permis de souligner les principales activités entreprises par le Centre en coopération avec les Etats parties, les organismes consultatifs (l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN), d'autres Secteurs de l'UNESCO et d'autres partenaires.

III.2 Le Directeur a commencé son exposé en donnant un bref aperçu des réunions statutaires et de celles tenues avec les organismes consultatifs en 1997. Il a ensuite résumé les six grands axes adoptés dans le cadre du Programme et Budget de

l'UNESCO pour 1998-1999. Il a également fait référence à la création d'un Organe consultatif par le Comité à sa vingtième session en décembre 1996, à l'audit financier et au rapport de gestion réalisés par les auditeurs externes de l'UNESCO, le Vérificateur-général du Canada. Il a signalé que les recommandations de l'audit et du rapport de gestion seraient utiles pour planifier le travail du Centre dans l'avenir et assureraient une plus grande efficacité et une meilleure visibilité de la Convention. Il a remercié les auditeurs externes de leur appui et de leurs conseils au cours de l'année.

III.3 Le Directeur a souhaité la bienvenue aux nouveaux Etats parties à la Convention : l'Andorre, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Afrique du Sud, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Surinam. Il a informé le Comité qu'il y avait, à ce jour, 152 Etats parties et que leur nombre augmentait constamment. Cependant, parmi ces Etats parties, seuls 84 ont soumis des listes indicatives (des listes de biens qu'ils ont l'intention de proposer à l'inscription dans l'avenir) conformément au format requis. Le Directeur a informé le Comité que le Centre avait créé une base de données des listes indicatives à partir des informations fournies par les Etats parties. Cette base de données comprend actuellement plus de 1000 biens.

III.4 Le Directeur a présenté une analyse de la Liste du patrimoine mondial et a fait remarquer que sur les 506 biens actuellement inscrits sur la Liste, près de cinquante pour cent étaient situés en Europe et en Amérique du Nord, alors que les biens d'Afrique, des Etats arabes, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes restaient comparativement faiblement représentés. Il a signalé que la majorité des propositions d'inscription que le Comité étudierait à sa vingt et unième session, se trouvait essentiellement en Europe. Il a indiqué que, pour la première fois la Dominique, l'Estonie, le Kenya, la Lettonie et le Myanmar avaient soumis des propositions d'inscription.

III.5 Le Directeur du Centre a indiqué que la Stratégie globale était mise en oeuvre pour tenter de corriger ces sérieux déséquilibres et parvenir à une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative. Il a énuméré un certain nombre d'activités entreprises dans le cadre de la Stratégie globale en 1997, notamment la réunion de Stratégie globale qui s'est tenue à Suva, aux Fidji, où il a été débattu du "lien inséparable entre les paysages marins et les paysages terrestres exceptionnels" et la diversité du patrimoine culturel de la région, "forgé par les voyages, les affinités, le commerce et d'autres relations." S'agissant du patrimoine naturel, il a évoqué particulièrement la sélection de sites potentiels du patrimoine mondial dans la région nordique et l'étude intitulée "Patrimoine mondial nordique" publiée par le Conseil nordique des ministres.

III.6 Le Directeur a mentionné l'adoption par la vingt-neuvième session de la Conférence générale de l'UNESCO d'une résolution sur la soumission de rapports périodiques par les

Etats parties sur les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils ont adoptées pour l'application de la Convention, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire. Il a rappelé au Comité qu'il lui appartenait désormais de définir la périodicité, la présentation, la nature et l'importance des rapports à soumettre périodiquement sur l'état de conservation de biens du patrimoine mondial et d'y répondre après étude, dans le respect du principe de souveraineté des Etats.

III.7 En ce qui concerne les rapports sur l'état de conservation, le Directeur a noté qu'un total de 130 rapports aura été présenté au Bureau et au Comité en 1997. Le Comité étudiera plus particulièrement des rapports concernant quatre biens naturels du patrimoine mondial en République démocratique du Congo, le Parc national de Manas en Inde, le Parc national de l'Ichkeul en Tunisie, le Parc national des Galapagos en Equateur et Butrinti en Albanie.

III.8 Le Directeur a brièvement mentionné des projets de sauvegarde et de développement durable de villes du patrimoine mondial en Asie, au titre d'accords entre les autorités locales d'Asie et des pays comme la France et le Royaume-Uni. Il a indiqué qu'une conférence des maires de villes historiques se tiendrait en Chine en 1998.

III.9 Le Directeur a évoqué un certain nombre d'activités de formation liées au patrimoine naturel et culturel organisées en 1997, y compris celles entreprises en partenariat avec l'ICCROM. Il a fait part des manifestations organisées pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Convention, plus particulièrement en France et au Royaume-Uni ; des cérémonies organisées lors de l'inscription de sites, comme celle qui a eu lieu récemment à Salzbourg (Autriche).

III.10 Le Directeur a déclaré qu'à ce jour plus de 100 films sur le patrimoine mondial avaient été produits en coopération avec des partenaires des médias, notamment en Allemagne et au Japon. Il a informé le Comité que la Revue du patrimoine mondial était actuellement publiée en anglais, français et espagnol, et serait éditée l'année prochaine en japonais et en coréen. Il a brièvement mentionné la disponibilité du matériel de documentation sur le patrimoine mondial, y compris la carte et La Lettre du patrimoine mondial. Il a indiqué que le site Web du Centre remportait un grand succès avec plus de 16 000 connexions par semaine en octobre 1997. Il a annoncé que le site Web avait récemment reçu une récompense internationale en raison de sa popularité et de son contenu.

III.11 Enfin, le Directeur a fait état de la poursuite du Projet éducatif sur le patrimoine mondial et les jeunes et de l'appui apporté à ce projet par la NORAD et la Fondation Rhône-Poulenc. Il a indiqué que le dossier sur l'éducation au

patrimoine mondial serait diffusé dans les écoles en 1998 en anglais et en français à titre expérimental et que des versions en d'autres langues étaient prévues. Il a remercié les autorités chinoises d'avoir récemment accueilli un Forum des jeunes sur le patrimoine mondial à Beijing. En conclusion, M. von Droste a demandé au Comité d'exercer sa responsabilité vis-à-vis des différentes générations et de la jeunesse de demain pour s'assurer de la conservation du patrimoine mondial.

III.12 En réponse au rapport présenté par le Directeur du Centre du patrimoine mondial, le Délégué du Japon s'est référé au Rapport annuel du Bureau nordique du patrimoine mondial à Oslo (WHC-97/CONF.208/INF.10) et a posé la question de l'attitude à adopter par le Comité vis-à-vis de la création d'autres bureaux similaires. Il a fait allusion à l'accroissement rapide de la Liste du patrimoine mondial, à la diversité et à l'augmentation de la charge de travail du Centre du patrimoine mondial et a demandé si la régionalisation du travail pourrait renforcer la mise en oeuvre de la Convention. Il a fait part de l'intérêt du Japon pour jouer un rôle en Asie et a reconnu la nécessité de recueillir le consensus du Comité à qui il a demandé de prendre une décision claire et d'adopter une stratégie pour cette question très importante.

III.13 Le Délégué de la République de Corée a exprimé sa satisfaction d'avoir été élu membre du Comité du patrimoine mondial et a annoncé que la Corée souhaitait également contribuer à la conservation et au suivi de sites du patrimoine mondial à partir d'une base régionale.

III.14 En ce qui concerne l'eurocentrisme démontré par les déséquilibres de la Liste du patrimoine mondial, le Délégué du Bénin a soulevé la question du rôle joué par le Tiers Monde dans l'établissement de la Liste du patrimoine mondial. Il a indiqué que la décentralisation par le biais de centres régionaux pourrait être un moyen de parvenir à un meilleur équilibre de la Liste du patrimoine mondial. Il a également estimé nécessaire que les organismes consultatifs fassent appel à des conseillers experts dotés de sensibilités culturelles adaptées pour l'évaluation des propositions d'inscription.

IV. RAPPORTS DES RAPPORTEURS SUR LES SESSIONS DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

IV.1 En l'absence du Rapporteur de la vingt et unième session du Bureau, M. Lambert Messan (Niger), le Président a invité le Comité à prendre note du rapport (WHC-97/CONF.204/11).

IV.2 Le Rapporteur du Comité a présenté son rapport sur la vingt et unième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial, tenue les 28 et 29 novembre 1997 à Naples, qui a été rédigé en trois parties, conformément aux points à l'ordre du jour. Le Comité a pris note du rapport.

IV.3 L'Observateur du Pakistan a attiré l'attention du Comité sur les paragraphes V.6 à V.10 et l'Annexe IV du Rapport du Rapporteur de la vingt et unième session du Bureau (Document WHC-97/CONF.208/4A) concernant la proposition d'inscription du Parc national du Karakorum central (N 802) en tant que site du patrimoine mondial. Il a demandé au Président d'attirer l'attention du Comité sur ce point "concernant ce Parc du Pakistan", en insistant sur le fait que la décision relative à cette proposition d'inscription devait être prise selon des mérites et des critères objectifs, en indiquant que le "statut politique du territoire ne devrait avoir aucun rapport avec la décision du Comité". Il a déclaré, par ailleurs, que "même si le Jammu et le Cachemire forment un territoire contesté, comme le reconnaît l'Organisation des Nations Unies, les régions du Nord sont entièrement contrôlées par le gouvernement pakistanais". Il a également demandé au Comité d'envoyer une mission de l'UICN pour entreprendre dès que possible l'évaluation de cette proposition d'inscription, étant donné que la mission n'a pas eu lieu en août 1997 en raison de la décision prise par le Bureau à sa vingt et unième session.

IV.4 L'Observateur de l'Inde a ensuite pris la parole en déclarant que, compte tenu de l'emplacement du site, l'évaluation de l'UICN ne devait pas commencer en l'absence de proposition d'inscription officielle de l'Etat souverain du territoire, "qui est l'Inde, puisque le site fait juridiquement partie de l'Inde".

IV.5 Le Président a pris note de ces interventions et a décidé d'attirer l'attention du Comité sur ce point au cours des discussions sur le point 8 de l'ordre du jour.

V. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ORGANE CONSULTATIF DU COMITE CONCERNANT LA GESTION D'ENSEMBLE ET L'EVALUATION FINANCIERE DE L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

V.1 Le Président a abordé le Point 5 de l'Ordre du jour en remerciant Madame T. Franco (Mexique) pour le travail qu'elle a accompli en qualité de Présidente de l'Organe consultatif du Comité et l'a invitée à présenter un rapport oral sur ses activités.

V.2 Madame Franco s'est référée à la décision prise par le Comité, à sa vingtième session, concernant la création d'un Organe consultatif chargé de contrôler la manière dont le Secrétariat a assisté le Comité dans la mise en oeuvre de la Convention. Elle a informé le Comité que ce travail s'était effectué en deux temps - un audit financier du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice clos au 31 décembre 1996 et une évaluation de la gestion du Centre. Elle a indiqué que l'Organe consultatif s'était réuni à cinq reprises au cours de l'année, y compris un atelier avec le personnel du Secrétariat à la fin du mois d'octobre, dont les travaux ont été productifs.

V.3 Madame Franco a expliqué que, tenant compte du bref délai pour prendre connaissance du rapport d'évaluation de la gestion administrative, la prochaine étape logique semblait être un examen approfondi des recommandations contenues dans ce rapport. Cette évaluation pourrait être confiée à un sous-groupe du Comité ou à l'actuel Organe consultatif au cas où son mandat serait prorogé. Elle a également évoqué d'autres questions (par exemple, l'usage de l'emblème du patrimoine mondial et les problèmes liés au contrôle de qualité) qui pourraient être examinées de manière plus détaillée par l'Organe consultatif. Madame Franco a conclu son rapport en exprimant sa reconnaissance au Directeur et au personnel du Centre, aux organismes consultatifs, à l'Auditeur externe de l'UNESCO, aux Etats membres et, plus particulièrement, au Directeur général de l'UNESCO. Le texte de l'allocution de Madame Franco est joint à ce rapport en Annexe III.

V.4 Mesdames Bonnie Miller et Esther Stern, du Bureau du Vérificateur général du Canada, Commissaires aux comptes de l'UNESCO, ont présenté les principales conclusions du Rapport sur l'évaluation de la gestion administrative. La structure de leur rapport était conforme aux recommandations et aux principaux titres de chapitres du "Rapport de l'Auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial" (Annexe B de WHC-97/CONF.208/5). Les Auditeurs externes ont remercié Madame Franco, l'Organe consultatif et le Directeur du Centre du patrimoine mondial pour l'aide qu'ils leur ont apportée durant l'année. Puis, le Président a remercié les Auditeurs externes pour la clarté et le caractère exhaustif de leur rapport.

V.5 Plusieurs membres du Comité ont mis l'accent, dans leurs commentaires, sur l'aspect détaillé et la complexité du Rapport sur l'évaluation de la gestion administrative, en notant qu'il faudrait du temps pour l'analyser de manière approfondie. En outre, plusieurs membres du Comité ont posé la question de savoir si le rapport avait été au-delà du mandat confié aux Auditeurs externes. Le Délégué de l'Italie a également noté que le Rapport ne traitait pas à fonds "certaines questions posées par l'Organe consultatif à sa réunion d'avril 1997" (Recommandation 177 du Rapport). Plusieurs membres du Comité ont soulevé des questions particulières : l'usage de l'emblème, les orientations en matière de recherches de financement et la validation du contenu du Rapport, qui nécessitent un examen plus approfondi.

V.6 Le Comité a décidé de prolonger les travaux de l'Organe consultatif, qui sera placé sous la présidence du professeur F. Francioni (Italie), Président du Comité du patrimoine mondial. Le Délégué de l'Australie a indiqué que le Directeur du Centre devrait aussi prendre une part active aux travaux de l'Organe consultatif. Il a été décidé que l'Organe consultatif présenterait en premier lieu un Rapport à la vingt-deuxième session du Bureau, puis à la vingt-deuxième session du Comité. Le Comité a demandé que l'Organe consultatif analyse le Rapport d'évaluation de la gestion administrative, poursuive

l'examen de l'usage de l'emblème et des orientations en matière de recherche de financement, et étudie la question de la recherche d'un équilibre entre les activités du Centre liées à la promotion et celles de la gestion des biens du patrimoine mondial.

VI. DECISION DE LA 29e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE CONCERNANT LA SOUMISSION PERIODIQUE DE RAPPORTS

VI.1 Le Comité a pris note de la résolution adoptée par la vingt-neuvième session de la Conférence générale de l'UNESCO sur la soumission de rapports périodiques par les Etats parties sur les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils ont adoptées pour l'application de la Convention, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire. Le Comité a pris note, en particulier des points 14, 15 et 16 de la résolution dans laquelle la Conférence générale :

Invite les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à présenter, conformément à l'article 29 de la Convention, par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial, par la voie de son secrétariat, le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial, des rapports sur les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils ont adoptées pour l'application de la Convention, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire ;

et

Demande au Comité du patrimoine mondial de définir la périodicité, la forme, la nature et l'importance de la soumission périodique de rapports sur la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et d'étudier ces rapports et de réagir dans le respect du principe de la souveraineté des Etats ;

et

Demande au Comité du patrimoine mondial d'inclure dans les rapports à présenter à la Conférence générale, conformément à l'article 29.3 de la Convention, ses conclusions concernant la mise en oeuvre de la Convention par les Etats parties.

VI.2 Le texte complet de la résolution adoptée par la Conférence générale figure en Annexe IV.

VII. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE
DU PATRIMOINE MONDIAL

A. METHODOLOGIE ET PROCEDURES POUR LA SOUMISSION DE
RAPPORTS PERIODIQUES

VII.1 Le Comité a examiné la manière de mettre en oeuvre la résolution de la Conférence générale en se fondant sur quelques réflexions initiales qui ont été présentées par le Secrétariat dans le document de travail WHC-97/CONF.208/7.

VII.2 Tout en reconnaissant la nécessité pour les Etats parties de présenter des rapports sur les dispositions législatives et réglementaires qu'ils ont adoptées en application de la Convention, le Comité a souligné l'importance de la soumission de rapports périodiques comme mécanisme d'échange d'informations et d'expériences entre Etats parties. Dans ce contexte, l'attention a été portée sur l'article 29.1 de la Convention, selon lequel les Etats parties sont également tenus de présenter des rapports sur les autres mesures, ainsi que les détails de l'expérience acquise.

VII.3 Une approche régionale pour l'examen des rapports périodiques par le Comité, telle que proposée dans le paragraphe 72 des Orientations, a été approuvée en tant que moyen de promouvoir la coopération régionale et d'identifier les besoins particuliers.

VII.4 S'agissant de la présentation des rapports périodiques, le Comité a souligné qu'elle devait être pratique, simple et mettre clairement en évidence les caractéristiques spécifiques des différents biens du patrimoine culturel et naturel. Par ailleurs, cette présentation devrait être axée sur le point principal, à savoir le maintien des valeurs de patrimoine mondial du site et l'identification d'indicateurs pour permettre son évaluation.

VII.5 Le Comité a examiné différentes options concernant la périodicité avec laquelle les rapports doivent être soumis, c'est-à-dire tous les quatre, cinq ou six ans. Bien que ces options doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi, un nombre conséquent de membres du Comité ont exprimé leur préférence pour un cycle de six ans, alors que d'autres ont estimé qu'un cycle de quatre ou cinq ans serait préférable .

VII.6 Il a été convenu à l'unanimité que le fait de prendre des décisions sur la base de rapports soumis périodiquement n'aurait pas d'incidence sur l'importance et le rôle permanent de la procédure de suivi réactif prévue dans le cas d'un éventuel retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial, et pour les biens inscrits ou à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.7 Enfin, une suggestion a été faite concernant l'examen de la relation entre l'allocation au titre de l'assistance

internationale et le respect des modalités fixées pour la soumission périodique de rapports.

VII.8 En concluant le débat, le Comité, après étude de la résolution adoptée par la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO, ainsi que le document de travail WHC-97/CONF.208/7 :

1. a demandé au Secrétariat de préparer, en collaboration avec les organismes consultatifs, sur la base des observations faites par le Comité, pour étude par la vingt-deuxième session du Bureau en 1998, une proposition de présentation du rapport périodique remis par les Etats parties en application de la Convention du patrimoine mondial et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial ;
2. a demandé au Secrétariat de soumettre, pour considération par la vingt-deuxième session du Bureau en 1998, des propositions pour le traitement et l'examen des rapports périodiques par le Comité et la manière d'y répondre ;
3. a demandé au Secrétariat de préparer, sur la base des discussions tenues à la vingt-deuxième session du Bureau, un projet de révision de la Section II des Orientations qui sera étudié par la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial.

B. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

VII.9 Le Comité a examiné les rapports sur l'état de conservation de vingt biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, tels qu'ils figurent dans le document de travail WHC-97/CONF. 208/8A, avec le complément d'information fourni lors de la session par le Secrétariat et les organismes consultatifs.

PATRIMOINE NATUREL

VII.10 Les observations et recommandations du Bureau à sa vingt et unième session (voir document de travail WHC-97/CONF.208/4) ont été transmises aux Etats parties respectifs. Le Comité a pris note du rapport intégré fourni par l'UICN et le Centre du patrimoine mondial (document de travail WHC-97/CONF.208/8A) et des mises à jour présentées durant la session.

VII.11 Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Le Comité a rappelé qu'à sa dix-neuvième session (Berlin, 1995), il avait demandé aux autorités bulgares de présenter en 1998 un rapport de situation sur les mesures prises pour limiter les menaces dans le site.

Le Comité a demandé à l'Etat partie de présenter avant le 1er

septembre 1998 un rapport de situation sur les mesures prises pour limiter les menaces dans le site. Le Comité a demandé à l'UICN d'étudier ce rapport et de recommander des mesures pour examen par le Comité à sa prochaine session. Le Comité a décidé de maintenir Srébarna sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.12 Parc national Plitvice (Croatie)

Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session (Mérida, 1996), il avait décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des dommages causés à l'infrastructure du Parc et des impacts négatifs éventuels dus aux trop nombreuses visites. Le Bureau, à sa vingt et unième session ordinaire tenue en juin 1997, a félicité les autorités du Parc d'en avoir augmenté la superficie totale pour inclure l'ensemble du bassin souterrain qui alimente en eau les lacs et ruisseaux du Parc. Le Parc a accueilli et géré un flux de 270.000 visiteurs grâce à des circuits éducatifs guidés. La construction d'un nouveau réseau d'assainissement va bientôt commencer. L'opinion du directeur selon laquelle Plitvice ne devrait plus être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril a été confirmée par lettre en date du 18 septembre 1997 adressée au Centre par le Délégué permanent de la Croatie auprès de l'UNESCO.

Le Comité a félicité les autorités croates d'avoir mis en oeuvre des mesures pour réparer les dommages causés à l'infrastructure du Parc. Le Comité a décidé de retirer Plitvice de la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé à la direction du Parc d'accélérer la reconstruction du réseau d'assainissement. Conformément au paragraphe 66 des Orientations, le Comité a invité la Croatie à proposer l'inscription de l'extension de 100 km² en suivant les procédures normalisées de propositions d'inscription décrites au paragraphe 64 des Orientations.

VII.13 Parc national des Virunga (République démocratique du Congo)

L'UICN a fourni un rapport détaillé accompagné d'une carte indiquant l'emplacement des principales zones des combats, des camps de réfugiés et des activités des rebelles par rapport au Parc des Virunga et aux trois autres sites du patrimoine mondial dans l'Est de la République démocratique du Congo. La situation à l'intérieur et aux alentours des Virunga est instable ; des milices armées menacent les populations humaines et la faune sauvage. Aucun recensement aérien de la faune sauvage n'a été entrepris depuis 1995. Des rapports fréquents font état de déforestation, de braconnage et d'exploitation illicite de minerai d'or dans le Parc. De nombreuses armes automatiques abandonnées par des soldats en fuite ont été récupérées par des habitants et des braconniers, ce qui met sérieusement en danger la vie des quelques membres du personnel du Parc qui essaient de lutter contre le braconnage. L'UICN a dressé une liste de quatorze recommandations afin de restaurer le Parc ; elle a cependant noté que la mesure prioritaire la plus urgente à

prendre actuellement était l'envoi d'une mission de haut niveau à Kinshasa, selon la recommandation du Bureau à sa session de juin 1997, afin de rappeler aux autorités nationales leurs responsabilités aux termes de la Convention du patrimoine mondial et de déterminer la politique du nouveau gouvernement en matière de préservation de la nature.

Le Comité a décidé de maintenir les Virunga sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé au Directeur général de l'UNESCO d'envoyer, dès que possible, une mission de haut niveau en République démocratique du Congo.

VII.14 Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo)

Depuis que le Comité a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa dernière session, en décembre 1996, l'instabilité a augmenté dans les régions de l'Est du pays où se trouve ce site. L'infrastructure du Parc a été endommagée et l'on assiste à un braconnage de la faune sauvage. L'incertitude quant à la nouvelle politique en matière de préservation de la nature met en danger tous les sites du patrimoine mondial en République démocratique du Congo.

Le Comité a décidé de maintenir la Garamba sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande au Directeur général de l'UNESCO d'envoyer, dès que possible, une mission de haut niveau en République démocratique du Congo.

VII.15 Parc national Sangay (Equateur)

A sa dernière session (Mérida, 1996), le Comité s'est déclaré à nouveau préoccupé par la construction d'une route, par le braconnage et par la colonisation, et a renouvelé sa demande d'une évaluation d'impact environnemental (EIA) du projet de construction de la route. Le Bureau, à sa vingt et unième session en juin 1997, a été informé que l'on avait mis un terme à la colonisation ainsi qu'aux activités d'exploitation minière à petite échelle ; un nouveau plan de gestion était en voie d'achèvement et plusieurs projets de conservation financés par le WWF avaient débuté.

Le Comité a décidé de maintenir Sangay sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a engagé le Centre, en collaboration avec l'UICN, en accord avec l'Etat partie et avec l'appui éventuel du WWF, à planifier et organiser une visite du site pour traiter le problème de la construction de la route Guamote-Macas et d'autres menaces qui pèsent sur l'intégrité du site.

Le Délégué de l'Equateur s'est félicité de la décision du Comité d'organiser une mission dans le site et a déclaré que la construction de la route était actuellement stoppée et qu'il restait à conclure les études d'impact.

VII.16 Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session (Mérida, 1996), il avait noté un progrès sensible quant à l'acquisition de terrains, l'amélioration des indicateurs écologiques, et la dotation généreuse de ressources financières et humaines de l'Etat comme du gouvernement fédéral, mais avait décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison de la persistance des menaces. En réponse à la demande faite par le Comité à l'Etat partie de partager le savoir et l'expérience acquis lors de cet effort de restauration, les autorités du Parc ont organisé, en novembre 1997, un séminaire international auquel ont été conviés tous les gestionnaires de sites du patrimoine mondial du monde occidental.

Le Centre a informé le Comité que l'Etat partie avait présenté le 25 novembre 1997 un rapport de suivi sur le site du Parc national des Everglades indiquant les progrès réalisés au niveau de l'organisation, de la planification et de la mise en oeuvre des projets de restauration des écosystèmes dans la région depuis le dernier rapport examiné par le Comité en décembre 1996. De plus, des crédits conséquents ont été débloqués par le gouvernement pour des recherches en écologie et pour l'achat de terres.

Après avoir discuté du maintien ou non du Parc national des Everglades sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Comité a noté que le Délégué des Etats-Unis d'Amérique avait indiqué que le site restait menacé en dépit des progrès notoires accomplis. Le Comité a félicité le gouvernement américain pour ses travaux et sa motivation et a décidé de maintenir le Parc national des Everglades sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.17 Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session (Mérida, 1996), il s'était félicité de l'initiative du Président de l'Etat partie visant à supprimer les menaces potentielles d'exploitation minière dans le Parc, en proposant une transaction foncière évaluée à 65 millions de dollars EU qui devait faire l'objet d'un accord, et qu'il avait demandé à l'Etat partie de présenter, avant le 15 septembre 1997, les mesures et le programme de réduction des menaces qui pourraient être adoptés. Depuis lors, un Projet de déclaration d'impact environnemental (EIS) pour le projet d'extraction minière de la région de la ville de Cooke a été présenté et diffusé pour commentaires de la part du public. La version finale de l'EIS et son résumé ont été publiés en juillet 1997. A la suite de cela, le secrétaire adjoint de l'Intérieur pour la Gestion des Terres et des Minerais et le sous-secrétaire de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement ont tous deux signé, le 12 août 1997, la décision autorisant le retrait de minerai pour 22.065 hectares près de Cooke City, Montana.

Le Centre a informé le Comité qu'un rapport avait été reçu le

25 novembre 1997, indiquant que des progrès notoires avaient été accomplis sur un certain nombre de points signalés par le Comité en décembre 1995, comme le projet d'extraction minière. Cependant, des menaces sérieuses continuent de peser sur les valeurs et les ressources naturelles. Le Délégué des Etats-Unis a informé le Comité que 65 millions de dollars EU avaient été alloués à l'acquisition des intérêts miniers de Crown Butte et à la préservation du Parc.

Le Comité a félicité le gouvernement des Etats-Unis de ses réalisations et de son engagement. Après avoir discuté du retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril, le Comité a décidé de maintenir le Parc national de Yellowstone sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.18 Parc national du Si men (Ethiopie)

Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session (Mérida, 1996), il avait inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en se fondant sur les conclusions d'une mission technique dans le site et sur des rapports de l'UICN. Le Comité avait approuvé l'allocation d'une somme de 30.000 dollars EU pour une réunion avec des partenaires et des donateurs, prévue pour avril 1997. Le Bureau, à sa vingt et unième session en juin 1997, a appris que les autorités régionales de Bahr Dar, où est situé le Parc national du Simen, étaient en désaccord avec la décision du Comité de déclarer le Simen site du patrimoine mondial en péril ; elles avaient donc repoussé pour une durée indéterminée la réunion des partenaires et donateurs et demandé au Gouvernement central d'Addis-Abeba d'organiser un forum de discussion avec l'UNESCO afin d'inverser la décision prise par le Comité. Le Centre a discuté de cette question avec l'Ambassadeur d'Ethiopie en France et Délégué permanent de l'Ethiopie auprès de l'UNESCO et lui a demandé son appui pour inciter les autorités éthiopiennes à considérer la décision du Comité de manière positive et reprendre l'organisation de la réunion des partenaires et donateurs. Le Délégué permanent a convenu qu'il fallait considérer la décision du Comité de manière positive et il a accepté de discuter de la question avec les autorités compétentes au cours de sa visite en Ethiopie en septembre-octobre 1997. Le Centre n'a reçu aucune information par écrit. Le Délégué permanent a toutefois informé oralement le Centre que le point de vue du gouvernement de Bahr Dar n'avait toujours pas changé.

En l'absence d'informations complémentaires, le Comité a décidé de maintenir le Parc national du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a engagé le Centre à poursuivre ses efforts pour sortir de cette impasse.

VII.19 Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le Comité a rappelé qu'à l'époque de sa dernière session (Mérida, 1996), le service des Affaires juridiques de l'UNESCO étudiait un projet de création de "Fondation internationale pour

le Mont Nimba". Le Bureau, à sa vingt et unième session en juin 1997, a été informé que l'UNESCO ne pouvait pas créer une telle fondation mais qu'il était possible de le faire dans le cadre de la législation nationale d'un Etat partie approprié, comme cela a été le cas pour la Fondation instituée en Suisse pour le Parc national du Banc d'Arguin en Mauritanie. Le Bureau a cependant noté que les compagnies minières qui devaient apporter leur contribution au Fonds n'étaient pas encore prêtes à mettre ce projet en action et le ministre guinéen de l'Environnement a demandé que le Mont Nimba soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a d'autre part noté que le site bénéficiait en 1997 d'une assistance technique d'un montant de 20.000 dollars EU.

Le Comité a décidé de maintenir le Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé à l'Etat partie et au Centre de prendre contact avec les entreprises minières concernées afin d'obtenir davantage de détails sur leur intérêt et leur volonté de créer une fondation internationale.

VII.20 Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Le Comité, à sa dernière session (Mérida, 1996), a inclus ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a prié l'Etat partie de mettre en oeuvre le plan de mesures correctives en onze points entériné par le ministre hondurien de l'Environnement. Le sous-secrétaire hondurien à l'Environnement, par lettre du 12 septembre 1997, a fourni une description du projet d'utilisation des 30.000 dollars EU approuvés par le Bureau en 1996. Les fonds fournis par le Bureau constitueront un volet du projet de plus grande envergure GTZ-KFW (Allemagne) qui, durant sa phase préparatoire d'un an, prévoit l'élaboration d'un plan de gestion comme activité prioritaire.

Le Comité a félicité le Honduras avec le soutien du GTZ et du WWF pour le lancement d'un programme à grande échelle de renforcement de la préservation de Rio Platano. Le Comité a maintenu le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé au Centre, en collaboration avec l'UICN, de planifier une visite du site au début de 1999 afin de passer en revue l'état de conservation de Rio Platano.

VII.21 Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Comité a pris note de la visite du site entreprise, du 20 au 23 janvier 1997, conjointement par le ministère indien de l'Environnement et des Forêts (MOEF) et le Centre du patrimoine mondial, ainsi que d'un rapport sur l'état de conservation du site présenté au Bureau à sa vingt et unième session de juin 1997. Le MOEF et le gouvernement de l'Etat d'Assam avaient élaboré un plan de réhabilitation sur deux à trois ans, pour un montant total de 2.135.000 dollars EU, dont 235.000 dollars EU ont été demandés comme assistance d'urgence au titre du Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau, à sa vingt et unième session, a approuvé une subvention initiale de 75.000 dollars EU pour

l'achat de 3 véhicules, 2 bateaux et 55 téléphones sans fil, et a recommandé que le Comité envisage d'approuver des montants complémentaires sur les 235.000 dollars EU demandés par les autorités indiennes, sous réserve de la bonne utilisation des 75.000 dollars EU fournis et d'une documentation écrite sur la contrepartie des fonds indiens dépensés pour le renforcement de la préservation de Manas. Le Centre et l'Observateur de l'Inde ont informé le Comité que ces données avaient été communiquées par une télécopie du 10 novembre 1997.

Le Comité a noté ces informations sur les progrès liés à la mise en oeuvre du projet d'assistance d'urgence et a fait référence à la discussion sur l'approbation d'une aide complémentaire sur les 235.000 dollars EU demandés par les autorités indiennes au titre de l'assistance d'urgence, au Point 10 de l'Ordre du jour provisoire (Assistance internationale). Le Comité a décidé de maintenir Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.22 Réserve de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Comité a rappelé que le Délégué du Niger, à la vingt et unième session du Bureau, avait estimé que l'état de conservation du site s'était considérablement amélioré, qu'il pouvait être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril et qu'une mission sur place était prévue à l'automne 1997. Le Centre a informé le Comité que cette mission n'avait pas eu lieu faute de temps. L'UICN a informé le Comité qu'un certain nombre d'activités ont été entreprises pour relancer le projet de coopération UICN/Danemark/Suisse sur ce site.

Faute d'informations complémentaires, le Comité a décidé de maintenir la Réserve de l'Aïr et du Ténéré sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.23 Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session (Mérida, 1996), il avait constaté que la construction de deux barrages avait diminué l'écoulement de l'eau douce, provoquant une augmentation considérable de la salinité des eaux du lac et des marécages et une forte diminution des populations d'oiseaux migrateurs. Le Comité a décidé, en 1996, de déclarer l'Ichkeul site du patrimoine mondial en péril; il a demandé aux autorités tunisiennes de présenter un programme de mesures correctives pour inverser le processus de dégradation du site et les a prévenues de la possibilité du retrait de l'Ichkeul de la Liste du patrimoine mondial si la réhabilitation du site n'était pas possible. L'UICN a informé le Bureau à sa vingt et unième session de juin 1997 des recommandations suivantes d'une mission Ramsar dans le site en janvier 1997 : indication claire par les autorités tunisiennes des mesures qu'elles avaient l'intention de prendre en se fondant sur un certain nombre d'études scientifiques déjà réalisées ; réalisation d'un accord portant sur le déversement des eaux des barrages ; création d'un service central qui traiterait toutes les questions de gestion du site, y compris la gestion à long terme des écluses

du canal de Tindja ; réparation des écluses ; comblement du canal de Joumine pour restaurer le marécage de Joumine ; contrôle scientifique permanent de l'écologie du Parc. Le Bureau a recommandé à sa vingt et unième session que le Comité établisse un calendrier sur trois ans pour étudier les efforts de restauration de l'Ichkeul et qu'il maintienne, en attendant, le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre a informé le Comité que le 14 octobre 1997, un "Rapport sur le programme d'action pour la sauvegarde du Parc national de l'Ichkeul" avait été présenté par le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire et qu'il avait été soumis à l'examen de l'UICN et du Secrétariat de la Convention de Ramsar. L'UICN a informé le Comité que ce rapport n'apporte pas une réponse suffisante aux recommandations de la mission Ramsar mentionnée précédemment et que les menaces sérieuses qui pèsent sur l'intégrité du site ne sont pas prises en compte de manière appropriée.

Le Comité a décidé de maintenir l'Ichkeul sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé au Centre d'écrire une lettre en priant l'Etat partie de mettre en oeuvre les recommandations de la mission Ramsar et de présenter un rapport de situation sur les mesures prises pour limiter les menaces dans le site, à la vingt-troisième session du Comité, en 1999.

PATRIMOINE CULTUREL

VII.24 Palais Royaux d'Abomey (Bénin)

Ayant pris note de l'ampleur du travail accompli sur le site :

- i) collecte et analyse de la documentation,
- ii) mise au point d'un plan d'entretien des bâtiments,
- iii) formation des artisans en collaboration avec les représentants des familles royales,
- iv) prise en compte de la dimension anthropologique du site, lieu de culture vivante,
- v) réunion internationale "Présent-Passé-Futur" des Palais d'Abomey qui s'est tenue à Abomey en septembre 1997, en rassemblant des organisations internationales et gouvernementales,
- vi) demande d'assistance technique présentée par le Bénin en novembre 1997 pour la mise au point du plan de conservation,

le Comité a demandé aux autorités béninoises, d'une part, de poursuivre leurs efforts, pour présenter à la 22e session du Comité le projet du plan de conservation et de mise en valeur de l'ensemble du site en tenant compte du rapport, des conclusions et des recommandations de la réunion sus-mentionnée et, d'autre part, de coordonner les appuis techniques et financiers internationaux dont le site pourrait encore bénéficier.

VII.25 Angkor (Cambodge)

Le Secrétariat a fait état des efforts accomplis par le gouvernement royal du Cambodge et des progrès réalisés dans les activités de sauvegarde de ce site, y compris celles coordonnées par l'UNESCO et financées par la France, l'Indonésie, l'Italie et le Japon. Le Secrétariat a fait savoir que les activités de sauvegarde qui avaient été interrompues en raison des troubles survenus dans la région d'Angkor en juillet 1997, avaient repris et progressaient normalement. Le Délégué du Japon a indiqué que la seconde phase du projet japonais pour la sauvegarde d'Angkor débiterait dès l'achèvement de la première phase en novembre 1998.

Le pillage de monuments et le trafic illicite de biens culturels qui n'ont pas cessé dans la région, ont clairement montré la nécessité de renforcer l'aide internationale. Bien que la mobilisation internationale soutenue par l'UNESCO, l'ICOM et les médias ait permis la restitution de nombreux objets volés au Cambodge, la pression internationale doit être maintenue pour tarir les marchés de biens culturels volés et pillés.

Le Président a exprimé le souhait du Comité en faveur de la mise en application des instruments juridiques existants pour renforcer la capacité des autorités locales cambodgiennes dans leurs efforts de protection du patrimoine culturel d'Angkor et dans leur lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Le Comité a exprimé sa reconnaissance aux autorités cambodgiennes, au Comité de coordination international pour la sauvegarde et le développement de la Zone historique d'Angkor et à l'UNESCO pour les efforts qu'ils ont déployés pour la sauvegarde d'Angkor. Afin d'accroître l'aide internationale en faveur du site d'Angkor, le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.26 Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

Le Délégué de Croatie a informé le Comité que les travaux de reconstruction et de restauration de Dubrovnik avaient considérablement progressé, et qu'une réunion d'un comité d'experts est prévue en janvier 1998 pour examiner l'état de conservation de la ville. Les autorités croates informeront le Bureau et le Comité des conclusions de cette étude.

Le Comité a décidé de différer l'examen de l'état de conservation de Dubrovnik et a demandé aux autorités croates de présenter, avant le 15 avril 1998, un rapport sur l'état de conservation du site pour le soumettre à l'examen du Bureau à sa vingt-deuxième session.

VII.27 Tombouctou (Mali)
Mosquées de Sankoré, Djingareyber, Sidi Yahia

Le Comité a invité les autorités maliennes, conformément au paragraphe 56 des "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial", à :

- i) coordonner l'aide internationale en faveur des mosquées et de la ville de Tombouctou,
- ii) informer le Comité du patrimoine mondial, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur de patrimoine mondial du site, et
- iii) évaluer, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'efficacité et la durabilité des travaux effectués sur les trois mosquées,
- iv) préparer un plan de conservation de ces trois mosquées,
- v) faire un rapport au Comité à sa 22e session.

VII.28 Fort de Bahla (Oman)

Le Comité a décidé qu'une information complète sur les travaux entrepris sera soumise au Bureau, en juin 1998, et ceci sur la base de la mission d'experts qui s'est rendue sur le site, en octobre 1997.

VII.29 Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait reçu, le 27 novembre 1997, un rapport des autorités péruviennes sur les mesures et les programmes mis en oeuvre entre 1985 et 1997, portant sur la conservation et la gestion du site, ainsi que sur les infrastructures touristiques et les activités éducatives. Il a également informé le Comité des recommandations d'une mission d'experts de l'ICOMOS sur la nécessité d'établir un plan de gestion, l'importance du Centre de recherche sur l'architecture en terre à Chan Chan et la nécessité d'étudier attentivement le phénomène El Niño et son impact sur le site.

Le Délégué du Pérou a souligné que toutes les mesures prises par son gouvernement étaient appliquées conformément à la législation nationale et aux engagements du gouvernement au titre de l'article 5.d. de la Convention du patrimoine mondial. S'agissant de la récupération de la zone intangible, il a indiqué que le relogement des occupants illicites était en bonne voie. Quant aux mesures de prévention immédiate contre le phénomène El Niño, il a indiqué que le gouvernement du Pérou avait octroyé à ce titre un montant de 200.000 dollars EU. A cet égard, il a remercié le Comité pour l'assistance d'urgence de 50.000 dollars EU approuvée par la Présidence en tant que contribution à ces mesures.

L'ICCROM a souligné son intérêt à poursuivre la collaboration avec le gouvernement péruvien dans le domaine de la préservation et de la gestion du site, dans le prolongement du cours de formation sur la conservation et la gestion du

patrimoine architectural et archéologique en terre qui s'est tenu à Chan Chan en 1996, en coopération avec l'ICCROM, l'Institut de conservation Getty, CRAterre et l'Institut national pour la culture, et qui a donné lieu à une nouvelle approche en matière de gestion des sites en adobe.

Le Comité a pris note des informations fournies par le Secrétariat et le Délégué du Pérou. Il a exprimé son inquiétude quant à l'impact éventuel que pourrait avoir le phénomène El Niño sur ce site fragile et a félicité et soutenu l'action du gouvernement péruvien pour avoir pris les mesures urgentes nécessaires à sa protection.

Le Comité a prié instamment le gouvernement péruvien d'entreprendre l'élaboration d'un plan de gestion pour Chan Chan et de présenter, avant le 15 avril 1998, un rapport d'avancement pour le soumettre à l'examen du Bureau à sa vingt-deuxième session.

Le Comité a décidé de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.30 Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

Le Comité a noté que l'installation de l'équipement de déshumidification du site, pour lequel il avait accordé un montant de 100.000 dollars EU en 1994, était en cours d'achèvement. Le Délégué de la Pologne a remercié le Comité du patrimoine mondial et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour leur soutien concernant la sauvegarde des mines de sel et a informé le Comité que l'efficacité du système de déshumidification ne pourrait pas être vérifiée avant le second semestre 1998. Un rapport d'évaluation sera présenté à la prochaine session du Comité.

Le Comité a décidé de maintenir les Mines de sel de Wieliczka sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans l'attente du rapport d'évaluation des autorités polonaises.

C. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

VII.31 Le Bureau, à sa vingt et unième session extraordinaire, a étudié des rapports sur l'état de conservation de cinquante et un biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (dix-neuf biens naturels, trois biens mixtes et vingt-neuf biens culturels). Le Comité en a étudié vingt et un (neuf biens naturels, un bien mixte et onze biens culturels) et a pris note des décisions de la vingt et unième session extraordinaire du Bureau concernant les biens restants comme le montrent les documents de travail WHC-97/CONF.208/4B (rapport

du Bureau) et WHC-97/CONF.208/8B.Rev.

PATRIMOINE NATUREL

- a) Biens naturels que le Comité a décidé d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril

VII.32 Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)

Le Comité a rappelé qu'il avait inscrit ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en 1988 en se fondant sur l'assurance donnée par l'Etat partie qu'il s'engagerait à améliorer les conditions d'intégrité du Parc, notamment en ce qui concerne le braconnage et le pacage illicite. Un projet sur 10 ans, financé par l'Union européenne (UE) pour un montant de 27 millions de dollars EU, lancé peu après l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, devait donner rapidement des résultats positifs.

Le Comité s'est montré sérieusement préoccupé du fait que le braconnage incontrôlé commis par des groupes fortement armés venant de République centrafricaine et de l'extérieur ait entraîné des problèmes de sécurité et la mort de quatre membres du personnel du Parc au début de 1997. Selon l'UICN, 80% de la faune sauvage du Parc a été illégalement décimée dans un but commercial. La détérioration des conditions de sécurité a freiné le tourisme et le projet décennal de l'Union européenne semble avoir généré très peu de bénéfices tangibles pour la conservation du site. Les efforts du gouvernement centrafricain visant à confier la responsabilité de la gestion du site à une fondation privée ont été bien accueillis et la fondation a été encouragée à poursuivre ses efforts pour collecter des fonds et renforcer la gestion de cette vaste zone du patrimoine mondial.

Le Comité a décidé d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a prié le Centre et l'UICN de prendre contact avec l'Etat partie et la fondation privée pour préparer un rapport détaillé sur l'état de conservation ainsi qu'un plan de réhabilitation de ce site.

République démocratique du Congo:

VII.33 Réserve de faune à okapis

A sa dernière session en juin 1997, le Bureau a noté le pillage des équipements et des installations de ce site ainsi que le braconnage de sa faune sauvage. Heureusement, le personnel du site est indemne mais il n'a reçu aucun salaire. L'UICN a informé le Bureau qu'une fondation de préservation de la nature basée aux Etats-Unis avait récemment offert une assistance financière pour payer les salaires du personnel. On fait état de prospection illicite d'or dans le Parc investi par les milices et le personnel n'a ni les installations ni les ressources nécessaires pour en assurer la gestion.

VII.34 Parc national de Kahuzi-Biega

Le Comité a rappelé que ce site avait été considérablement endommagé par l'afflux de réfugiés. On signale une forte présence de milices et l'occupation du Parc, ce qui a entraîné des incendies, une recrudescence du braconnage et l'abattage illégal et le brûlage du bois. L'UICN a informé le Bureau à sa vingt et unième session que le personnel du Parc lui avait adressé plusieurs demandes d'assistance internationale pour reconstruire l'infrastructure du Parc et rassurer le personnel. Le Bureau a noté que le rapport de suivi de l'UICN sur ce site comportait quinze mesures à mettre en oeuvre dans le Parc et à l'extérieur, ainsi que huit actions de coopération entre des organisations internationales de conservation, dont l'ensemble pourrait constituer la base de la future réhabilitation du Parc.

Etant donné les sérieuses menaces pesant sur l'intégrité de ces deux sites de la République démocratique du Congo dues au conflit armé dans l'est du pays, le Bureau, à sa vingt et unième session, en juin 1997, a recommandé que le Comité inscrive la Réserve de faune à okapis et Kahuzi-Biega sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demandé à l'UNESCO d'entreprendre une mission de haut niveau dans le pays. Le ministère de l'Environnement, de la Conservation de la nature et du Tourisme a invité l'UNESCO à organiser cette mission. L'UNESCO a l'intention de dépêcher cette mission dès que les conditions de sécurité le permettront.

De plus, le ministre a présenté une demande d'assistance d'urgence qui sera examinée par le Comité concernant l'achat d'un véhicule de terrain pour chacun des quatre sites en péril de la République démocratique du Congo, soit la Réserve de faune à okapis et le Parc national de Kahuzi-Biega et les deux autres Parcs nationaux des Virunga et de la Garamba, que le Comité a déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a noté que le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique centrale prévoyait également des visites sur le site en 1998.

Préoccupé par la gravité des menaces et des dommages affectant ces sites et compte tenu des mesures urgentes qui s'imposent, le Comité a inscrit la Réserve de faune à okapis ainsi que le Parc national de Kahuzi-Biega sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a engagé le Directeur général de l'UNESCO à écrire au Président de la République démocratique du Congo pour lui demander d'intervenir directement afin de permettre à l'UNESCO d'entreprendre la mission de haut niveau proposée et de planifier des mesures de réhabilitation pour tous les sites de la Liste du patrimoine mondial en péril de la République démocratique du Congo. Le Comité a prié l'UNESCO de dépêcher une mission dans la capitale, Kinshasa, et invité le Président du Comité à diriger cette mission afin de rencontrer les autorités au plus haut niveau, même si les visites aux sites sont pour le moment jugées impossibles étant donné les conditions de sécurité dans les régions de l'est du pays. Le Comité a pris note des demandes d'assistance d'urgence formulées par la République démocratique du Congo (voir la

section "Assistance internationale" du présent rapport) et a prié le Centre de coopérer avec des ONG internationales pour réhabiliter les sites du patrimoine mondial en péril de la République démocratique du Congo.

b) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels étudiés par le Comité

VII.35 Parc national d'Iguaçu (Brésil)

A sa vingt et unième session, en juin 1997, le Bureau a appris qu'une organisation locale avait lancé une campagne pour la réouverture d'une route fermée en 1986 afin de renforcer la protection du Parc et qu'au début de mai 1997, 800 personnes avaient envahi le Parc et installé un camp pour commencer des travaux non autorisés de réouverture de la route. L'UICN a informé le Bureau que la route avait été fermée mais que les plans de réhabilitation des zones endommagées étaient incertains, et que des pressions politiques s'exerceraient toujours pour une réouverture de la route.

Le Centre a informé le Comité qu'il avait reçu une télécopie des autorités brésiliennes le 28 novembre 1997, contenant des informations de l'Institut brésilien pour la Protection de l'Environnement (IBAMA) sur l'état de conservation du site. Le Délégué du Brésil a déclaré que plusieurs mesures avaient été prises, y compris des études socio-économiques dans la zone tampon, des programmes de sensibilisation à l'environnement et une révision du plan directeur du Parc.

Le Comité a demandé au Centre d'écrire aux autorités brésiliennes pour inviter le gouvernement à poursuivre ses efforts concernant la fermeture permanente de la route et les futures étapes de la réhabilitation des zones endommagées.

VII.36 Réserve de faune du Dja (Cameroun)

Le Comité a noté avec préoccupation que les activités d'abattage effectuées dans un but commercial et dans le cadre de programmes de sylviculture durable contribuaient à développer l'isolement biologique de la Réserve et n'étaient pas bien accueillies par la population locale. Un projet de l'UICN vise à réduire le degré d'isolement de la Réserve par l'établissement d'une zone tampon et d'un corridor de protection reliant Dja à des forêts voisines. De nouvelles routes d'abattage facilitent l'accès aux chasseurs et des détenteurs de concessions ont abattu des forêts jusqu'aux limites de la Réserve. Des employés de certaines entreprises étrangères appréhendés alors qu'ils transportaient du gibier braconné, ont menacé violemment le personnel de la Réserve. Des spécialistes de la conservation de la nature au Cameroun ont demandé un moratoire sur l'abattage dans la région et sur l'ouverture de nouvelles routes d'accès.

Le Comité a invité l'Etat partie à étudier dans quelle mesure les programmes de sylviculture durable et commerciale autour du Dja entraînent l'isolement biologique de la Réserve et le développement du braconnage de sa faune sauvage. Le Comité a appuyé la demande d'assistance financière présentée par le Cameroun pour organiser un atelier sur place. Il a encouragé l'Etat partie à utiliser l'atelier comme forum de discussion avec des représentants de donateurs qui parrainent les activités de sylviculture commerciale et durable, ainsi qu'avec l'UICN et d'autres partenaires concernés, afin d'envisager différents moyens de réduire les possibilités que ces activités isolent le Dja des forêts voisines. Le Comité a invité le Centre et l'UICN à présenter un rapport sur les recommandations de l'atelier et à indiquer à la prochaine session du Bureau, au second semestre de 1998, si le Dja doit ou non être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.37 Parcs des Rocheuses canadiennes (Canada)

Le Comité a noté avec préoccupation les menaces potentielles à l'intégrité de ce site causées par le projet de la Cheviot Mine destiné à exploiter une grande mine de charbon à ciel ouvert située à 1,8 km du Parc national Jasper qui est inclus dans la zone inscrite au patrimoine mondial. En dépit du fait que lors du processus d'évaluation environnemental, des organisations de conservation et Parcs Canada se soient déclaré préoccupés par les impacts négatifs que ce projet pourrait avoir sur l'intégrité du site du patrimoine mondial, notamment la perte ou la destruction de l'habitat de la faune sauvage, et les conséquences sur les corridors essentiels de passage de cette faune, le Gouvernement fédéral du Canada et le Gouvernement provincial de l'Alberta ont approuvé le projet et publié une évaluation d'impact environnemental complète en sa faveur. Actuellement, le projet est remis en cause sur le plan juridique par des groupes de conservation de la nature. L'UICN a souligné qu'un nombre croissant de sites du patrimoine mondial (neuf au total y compris ce cas précis) sont menacés par des projets d'exploitation minière.

Le Comité s'est déclaré sérieusement préoccupé par les répercussions qu'aurait le projet minier sur l'intégrité du site des Parcs des Rocheuses canadiennes et a engagé le gouvernement fédéral du Canada à consulter le gouvernement provincial de l'Alberta et à reconsidérer la décision concernant le projet d'exploitation minière afin de trouver dans la région d'autres sites possibles où le projet aurait moins d'effets préjudiciables. Le Comité a demandé aux autorités canadiennes de fournir au Centre, avant le 1^{er} mai 1998, pour examen par le Bureau à sa prochaine session à la mi-1998, des informations détaillées sur ce projet minier, ses répercussions prévisibles sur le site du patrimoine mondial et les mesures proposées pour les limiter. Le Délégué du Canada a indiqué que son gouvernement présenterait volontiers un tel rapport.

VII.38 Parc national des Galapagos (Equateur)

Le Comité a pris note du rapport détaillé fourni par le gouvernement équatorien pour le 15 novembre 1997 sur la situation des Iles Galapagos, ainsi que des nouvelles informations de l'UICN. Le Comité a décidé ce qui suit :

1. Notant les décisions pertinentes prises par le Comité du patrimoine mondial à ses dix-neuvième et vingtième sessions et par le Bureau du Comité à ses vingtième et vingt et unième sessions en juin 1996 et juin 1997 respectivement ;
2. Félicitant le gouvernement équatorien pour ses récents efforts et engagements mis en oeuvre pour faire face aux menaces complexes qui mettent en péril l'intégrité du site du patrimoine mondial des Galapagos et de leur zone marine ;
3. Notant que le projet de "législation spéciale pour les Galapagos", actuellement présenté au Congrès équatorien, où il a été approuvé lors d'un premier débat, constitue l'élément essentiel d'une stratégie de conservation efficace du site ;
4. A invité le gouvernement équatorien à notifier en temps voulu au Président du Comité du patrimoine mondial l'adoption finale et l'entrée en vigueur de la loi susmentionnée ;
5. A décidé de ne pas inscrire le site du patrimoine mondial des Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour le moment ;
6. A décidé que, si d'ici l'ouverture de la prochaine session du Bureau du Comité du patrimoine mondial, le gouvernement équatorien n'a pas notifié au Président du Comité du patrimoine mondial l'adoption et l'entrée en vigueur de la législation spéciale pour les Galapagos stipulée au paragraphe 4 ci-dessus, les îles Galapagos seraient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
7. A prié l'Etat partie, conformément à la recommandation faite par l'UICN à la réunion de juin 1997 du Bureau, de fournir au Comité un rapport annuel d'activité jusqu'à la fin de 2002.

VII.39 Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie)

L'UICN a résumé son récent rapport préparé par deux experts qui ont visité le site à l'invitation de la Fédération russe pour la Protection de l'Environnement. L'UICN a passé en revue le projet d'exploitation minière qui devait se réaliser à environ 5 km du site du patrimoine mondial. La situation de la mine pourrait ne pas poser de problèmes importants pour l'environnement ou d'ordre esthétique mais gênerait la faune sauvage migratrice de la région et les ressources halieutiques.

Puisqu'il reste encore à savoir si l'exploitation minière et la préservation de la nature peuvent coexister dans la région, l'organisation qui finance la compagnie minière a fait du maintien de l'intégrité du site du patrimoine mondial l'une des conditions d'obtention du crédit permettant de commencer l'exploitation minière. Le Comité a noté avec intérêt que l'UICN avait proposé de créer un Groupe international d'évaluation chargé d'évaluer les impacts environnementaux du projet d'exploitation minière.

Le Comité a invité l'Etat partie à fournir des informations détaillées sur le projet d'exploitation minière, les évaluations d'impact environnemental, ainsi que d'autres informations pertinentes. Il a demandé à l'UICN et au Centre de poursuivre, en liaison avec les initiateurs du projet minier et les autorités régionales, d'étudier la possibilité de lier les mesures destinées à limiter l'impact environnemental du projet minier à la conservation et à la gestion du site du patrimoine mondial des Volcans du Kamtchatka.

VII.40 Parc national Canaima (Venezuela)

Le Comité a rappelé que lorsqu'il a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial en 1994, il avait demandé que l'UICN et l'Etat partie discutent et conviennent des limites du site du patrimoine mondial. Depuis, bien qu'il reste à fixer définitivement les limites du site du patrimoine mondial, la Compagnie nationale d'électricité (EDELCA) a proposé d'édifier une série de lignes électriques sur 160 km à travers le Parc. Aucune étude d'impact environnemental appropriée n'a encore été effectuée et les communautés traditionnelles Pemon qui habitent la région sont opposées au projet. Les autorités vénézuéliennes ont décliné la recommandation faite par le Bureau à sa dernière

session en juin 1997, d'inviter une mission UNESCO de haut niveau pour discuter d'autres tracés possibles d'édification des lignes électriques et résoudre la question des limites du site du patrimoine mondial. Le représentant de l'UICN a noté que le projet de lignes électriques couperait certaines parties de forêts restées intactes et qu'il était possible de proposer d'autres tracés le long d'une autoroute dont les incidences seraient moins préjudiciables.

Le Comité a engagé le Directeur général de l'UNESCO à écrire au Président de l'Etat partie pour lui demander d'intervenir afin de rechercher d'autres tracés possibles pour l'installation de lignes électriques et d'entamer des négociations avec l'UICN et le Centre pour fixer les limites appropriées du site du patrimoine mondial.

c) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels notés par le Comité

VII.41 Le Comité a noté les décisions de la vingt et unième session extraordinaire du Bureau telles que présentées dans le

rapport de la session du Bureau (document de travail WHC-97/CONF.208/4B section III.A.c) sur les biens naturels suivants:

Grande Barrière de corail (Australie)
 Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza Belovezhskaya Pushcha
 (Biélarus/Pologne)
 Réserves de la cordillère de Talamanca-La-Amistad/Parc national
 La Amistad (Costa Rica/Panama)
 Lac Baïkal (Fédération de Russie)
 Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie)
 Shirakami Sanchi et Ile de Yakushima (Japon)
 Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)
 Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)
 Baie d'Ha-Long (Viet Nam)
 Parc national Durmitor (République fédérative de Yougoslavie
 (Serbie et Monténégro)).

BIENS MIXTES (NATURELS ET CULTURELS)

a) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes
 étudiés par le Comité

VII.42 Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

Le Comité, après étude du rapport de l'UICN et de l'ICOMOS, s'est déclaré préoccupé par l'insuffisance des mesures de gestion du Sanctuaire et a demandé instamment aux autorités péruviennes de créer une structure de gestion appropriée pour le site. Il leur a de plus recommandé de préparer un plan directeur d'ensemble comme instrument directeur global pour la conservation, la planification, les interventions concernant

l'infrastructure, le développement du tourisme, etc.

Le Comité a demandé aux autorités péruviennes d'étudier très attentivement les conclusions et recommandations du rapport et de transmettre leurs points de vue à ce sujet ainsi que sur les mesures de suivi envisagées, puis de les adresser au Secrétariat avant le 15 avril 1998, pour que le Bureau les étudie à sa vingt-deuxième session.

b) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes
 (naturels et culturels) notés par le Comité

VII.43 Le Comité a noté les décisions de la vingt et unième session extraordinaire du Bureau telles que présentées dans le rapport de la session du Bureau (document de travail WHC-97/CONF.208/4B Section III.B.c), sur les biens mixtes suivants:

Parc national de Kakadu (Australie)
 Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

PATRIMOINE CULTUREL

- a) Bien culturel que le Comité a décidé d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril

VII.44 Butrinti (Albanie)

Le Comité a pris note du rapport de la mission d'évaluation UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint sur le site du patrimoine mondial de Butrinti, Albanie. Il s'est déclaré sérieusement préoccupé par les dommages causés au site du patrimoine mondial et par son état de protection, de gestion et de conservation.

Le Comité a noté que le ministre albanais de la Culture, par lettre datée du 20 novembre, avait souscrit en tout point au rapport et a demandé au Comité du patrimoine mondial d'inscrire Butrinti sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité s'est félicité du fait que le ministre confirmait la préoccupation du gouvernement albanais et son engagement à préserver le site.

Considérant que les critères stipulés au paragraphe 78 des Orientations étaient remplis, le Comité a décidé d'inscrire Butrinti sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité a demandé au Secrétariat de collaborer avec le gouvernement albanais à la mise au point d'un programme de mesures correctives et d'entreprendre la coordination nécessaire pour sa mise en oeuvre avec le gouvernement albanais, d'autres organisations et agences internationales

telles que la Banque mondiale et l'Union européenne, ainsi que des organisations non gouvernementales, particulièrement la Fondation Butrint.

Le Comité a alloué un montant de 100 000 dollars EU pour l'assistance d'urgence, dont 47 000 dollars EU pour la mise en oeuvre des mesures immédiates proposées dans le rapport de la mission. Les sommes résiduelles devraient être affectées, après consultation avec le Président du Comité, au développement et à la mise en oeuvre de son programme de mesures correctives.

Le Comité a demandé au Secrétariat de présenter un rapport sur l'état d'avancement relatif aux mesures prises à la vingt-deuxième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial.

b) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels étudiés par le Comité

VII.45 Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Le Comité a étudié en détail le troisième rapport sur l'état de conservation de Potsdam présenté par le ministre des Sciences, de la Recherche et de la Culture du Land de Brandebourg.

Le Comité a également écouté les observations formulées par le consultant de l'UNESCO qui a effectué diverses missions à Potsdam pour s'entretenir de manière exhaustive avec les autorités allemandes au niveau fédéral, du Land et local. Le consultant a informé le Comité qu'au moment où il a entamé les discussions, la planification du projet intitulé "Potsdam Center" était déjà achevée. Il avait estimé que le concept retenu par la Ville de Potsdam, les autorités responsables et les investisseurs était en contradiction avec les principales caractéristiques du paysage culturel de Potsdam. Au terme de discussions approfondies, les autorités allemandes ont accepté de lancer un concours international pour la zone (à l'exception des zones constructibles 9-12 dont la construction a été interrompue au-dessus du point zéro du niveau du sol) pour élaborer un nouveau projet mieux adapté. Le projet qui a remporté le concours respecte de manière plus satisfaisante les caractéristiques topographiques et historiques de Potsdam. Il a analysé l'efficacité de divers moyens de protection d'une zone étendue, qu'il s'agisse de la protection des monuments ou d'un mécanisme de planification tel qu'un plan directeur. Il a conclu qu'un plan directeur pour la Ville de Postdam englobant les zones protégées, serait la meilleure solution et qu'il devrait être élaboré dans le cadre d'un dialogue constructif entre les autorités allemandes et le Comité du patrimoine mondial. Le consultant a insisté sur la participation active du Comité du patrimoine mondial et du Centre aux processus de planification, comme dans le cas de Potsdam, en particulier s'ils prennent part aux phases de planification initiales, comme le stipulent les Orientations.

Le Comité a fait les observations suivantes sur les différentes questions abordées dans ces rapports.

1. Extension du site du patrimoine mondial

Le Comité a noté avec satisfaction que les autorités allemandes allaient traiter la demande d'extension du site et que, selon les informations de l'Observateur de l'Allemagne, celle-ci serait présentée au début de l'année prochaine. Le Comité a cependant regretté que, contrairement à la proposition initiale (présentée dans le premier rapport sur Potsdam au Comité à sa vingtième session) cette extension n'incluait qu'une petite partie du "Städtchen" entre le Pfingstberg et le Nouveau Jardin. Le Comité a vivement engagé les autorités à réétudier cette question. Il s'est félicité de l'inclusion du village de Bornstedt en tant que partie intégrante du site du patrimoine mondial, mais s'est inquiété que cela n'affecte encore plus le caractère rural en attendant l'extension et l'adoption d'un plan directeur. Le Comité a recommandé fermement que des mesures soient prises pour éviter des aménagements qui auraient de nouveaux effets néfastes.

2. Elaboration d'un plan directeur pour le paysage culturel de Potsdam

Le Comité s'est félicité de la décision de la ville de Potsdam d'élaborer un plan directeur pour le paysage culturel de Potsdam et a exprimé l'espoir qu'il fournirait un mécanisme et des dispositions adaptés en vue de la protection du site du patrimoine mondial. Il a admis que la préparation d'un plan directeur prendrait un certain temps s'il devait refléter une vision urbaine appropriée. Dans l'intervalle, le Comité a demandé que la première phase de ce plan soit soumise au Bureau à sa vingt-deuxième session et il a engagé les autorités à ne pas prendre de mesures irréversibles préjudiciables au paysage culturel de Potsdam d'ici l'entrée en vigueur du plan.

3. Résultats du concours de développement urbain du "Grüne Mitte-Alter Markt/Lustgarten"

Le Comité s'est montré satisfait du concours et de ses résultats. Il a toutefois considéré qu'il fallait prendre de nouvelles mesures pour reconstruire le centre historique et en définir le rôle. Le Comité a encouragé la ville de Potsdam à poursuivre ce processus.

4. Résultats du concours de développement urbain du "Quartier am Bahnhof"

Le Comité s'est félicité que les autorités allemandes et les investisseurs aient inversé leur décision concernant le projet intitulé "Potsdam-Center" qui aurait eu un sérieux impact sur le site du patrimoine mondial. Le Comité a considéré que le projet gagnant du concours d'urbanisme pour cette zone, qui s'appelle maintenant le "Quartier am Bahnhof", constituait un compromis acceptable permettant une meilleure intégration du projet dans le paysage culturel de Potsdam. Il a souhaité que les plans de construction des zones 9-12 soient étudiés en

tenant compte de leur compatibilité avec les résultats du concours.

5. Autres projets de construction

Le Comité a constaté une fois de plus avec inquiétude que l'existence d'autres projets de construction représentait des menaces potentielles pour le paysage urbain et culturel de Potsdam, en particulier les nouveaux bâtiments érigés à Babelsberg ("Potsdam Fenster"), Gewoba (Alt-Nowawes), ainsi que les immeubles d'habitations et de bureaux de la Ribbeckstrasse, Bornstedt.

6. Conclusion

Conformément à la recommandation du Bureau à sa vingt et unième session, le Comité a étudié les menaces auxquelles était confronté le site du patrimoine mondial. Le Comité a constaté que des progrès considérables avaient été accomplis, mais que des menaces persistaient toujours. Le Comité a donc décidé de différer à sa prochaine session la discussion sur l'inscription éventuelle de Potsdam sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a prié les autorités allemandes de présenter un nouveau rapport d'ici le 15 septembre 1998, pour le soumettre à l'examen du Comité à sa vingt-deuxième session.

VII.46 Trèves - Monuments romains, cathédrale et église Notre-Dame (Allemagne)

Selon la demande du Bureau à sa vingt et unième session, le ministre de la Culture, de la Jeunesse, de la Famille et des Femmes du Land de Rhénanie-Palatinat a présenté un rapport sur la protection et les mécanismes de gestion de l'amphithéâtre romain et de ses abords.

Le Comité a pris note du rapport du représentant de l'ICOMOS sur le colloque organisé à Trèves le 28 novembre 1997 sur les fouilles archéologiques et les travaux de construction en cours à proximité de l'amphithéâtre romain.

Le Comité s'est félicité de l'initiative prise par les autorités allemandes d'étendre la zone de protection pour inclure les vignobles à l'est de l'amphithéâtre.

Le Comité a exprimé ses craintes concernant de nouvelles constructions vers le nord du théâtre qui pourraient porter atteinte à son authenticité et a prié instamment la ville de Trèves de négocier avec les investisseurs l'emplacement et la densité des constructions envisagées.

Le Comité a exprimé son vif intérêt pour les résultats des fouilles archéologiques qui ont mis au jour une partie des murailles romaines et un système d'alimentation en eau. Ces précieux vestiges ne doivent pas être détruits et le Comité a exprimé l'espoir que le plan serait révisé de manière à ce que ces vestiges puissent être harmonieusement intégrés.

Le Comité prie l'Etat partie de fournir d'ici le 15 avril 1998 un autre rapport sur les questions suivantes :

- révision des plans dans le respect de l'authenticité du monument
- conservation et intégration des vestiges romains récemment mis au jour
- adoption d'une zone de protection plus large.

VII.47 Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg
(Allemagne)

En réponse à la demande du Bureau du patrimoine mondial, le ministère de l'Éducation et de la Culture du Land de Basse-Saxe a présenté un rapport sur l'état de conservation et les plans de développement de la ville de Quedlinburg. Simultanément et conformément à la demande du Bureau, l'ICOMOS a entrepris une mission à Quedlinburg.

La mission a fait un rapport favorable sur l'efficacité des mesures déjà appliquées, sur la compétence et l'engagement des responsables de la gestion de la ville historique. Elle a également souligné l'importance de la préparation et de la mise en oeuvre sans délais d'un plan de gestion pour ce site du patrimoine mondial.

Le Comité a félicité le ministère de l'Etat fédéral de Basse-Saxe du premier rapport sur l'état de conservation de ce site du patrimoine mondial.

Le Comité a félicité les autorités et institutions allemandes - notamment la ville de Quedlinburg- de s'être fermement engagées à sauver ce site unique du patrimoine mondial de la destruction et de nouvelles démolitions malgré une situation économique dramatique.

Conscient de ces énormes difficultés et de la nécessité d'attirer des investisseurs, le Comité a toutefois engagé les autorités respectives à ne pas permettre l'édification de nouvelles constructions qui pourraient endommager ou détruire l'ensemble historique de Quedlinburg.

De plus, il a pris note du concours d'architecture concernant six espaces libres et de la mise au point d'un plan directeur qui prendra également en compte les limites du site du patrimoine mondial.

Le Comité a recommandé à son Président de proposer une assistance technique sur demande pour l'achèvement du plan directeur.

Après examen approfondi du rapport présenté par le représentant de l'ICOMOS, le Comité a demandé aux autorités allemandes de présenter avant le 15 septembre 1998, pour étude, par la vingt-deuxième session du Comité, un second rapport sur : 1. les

progrès réalisés en faveur de la sauvegarde du patrimoine historique ; 2. les résultats du concours d'architecture ; et 3. l'adoption du plan directeur urbain.

VII.48 Le Caire islamique (Egypte)

Mosquée Al-Azhar

Le Comité a recommandé :

- 1) aux autorités nationales responsables d'arrêter de toute urgence les travaux ;
- 2) à l'UNESCO de solliciter la coopération de l'Organisation de la Conférence islamique ;
- 3) au Centre du patrimoine mondial de désigner un expert d'un commun accord avec les autorités nationales responsables, afin de déterminer les actions de conservation à prendre ;
- 4) l'organisation d'une réunion pour sensibiliser les parties responsables de la gestion des monuments religieux de la région :
 - à l'importance que revêtent pour l'humanité tout entière, les monuments et les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial,
 - et à l'importance qu'il y a à préserver toute leur authenticité.

VII.49 Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade (Espagne)

A la suite de la session du Bureau de juin 1997, les travaux de construction de la salle des fêtes du Rey Chico, située entre l'Alhambra et l'Albaicin sur la rive gauche du Rio Darro, ont été interrompus et une mission UNESCO-ICOMOS a été entreprise en novembre 1997.

Les conclusions de la mission ont été les suivantes :

1. Le bâtiment en lui-même ne pose pas de problèmes majeurs ;
2. Toutefois, l'utilisation du bâtiment comme salle des fêtes pour 1 000 personnes est incompatible avec le site (route d'accès, circulation, bruit, etc.). Il est donc recommandé de revoir l'utilisation du bâtiment ;
3. Les zones adjacentes au bâtiment doivent être déclarées "non constructibles" pour permettre un aménagement approprié du paysage de la vallée du Rio Darro ;
4. Le plan de gestion de l'Alhambra, du Generalife et de l'Albaicin doit être revu et intégré dans un plan de gestion détaillé de l'ensemble du site. Cela pourrait être supervisé par un comité scientifique auquel participerait l'UNESCO comme l'a recommandé le Bureau à sa dernière session du mois de juin 1997.

Après étude des informations ci-dessus, le Comité a souscrit aux recommandations faites par la mission UNESCO-ICOMOS et a prié instamment les autorités espagnoles de les mettre en oeuvre. Il leur a demandé de présenter un rapport sur l'avancement de leur mise en oeuvre d'ici le 15 avril 1998 pour examen par la vingt-deuxième session du Bureau.

VII.50 Eglises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie)

A la demande du Président, le consultant qui s'est rendu sur place en avril-mai 1997, a fourni un rapport synthétique sur la situation de ce site qui fait l'objet d'une campagne internationale de sauvegarde. Rappelant les principales caractéristiques des églises creusées dans le roc de Lalibela qu'il convient d'aborder dans leur globalité, il a souligné l'importance accordée à leur préservation, et informé le Comité que la Commission européenne est disposée à débloquer des crédits importants notamment pour la réalisation d'abris provisoires destinés à mettre cinq églises à l'abri des dégradations dues aux intempéries. Il a souligné, à cet égard, la nécessité de proposer des solutions provisoires et susceptibles de sauvegarder l'intégrité de cet ensemble monolithique dans le cadre d'un plan de préservation intégré et global. S'agissant, par ailleurs, d'un site qui attire de plus en plus de touristes, il y aurait lieu de prévoir également un plan de gestion à long terme. Le Directeur de la Division du patrimoine culturel a, pour sa part, exprimé l'appréciation de l'UNESCO pour les contributions de la Commission européenne qui démarrera des études hydro-géologique, géophysique, géologique et structurelle, et de la Finlande (FINIDA), en faveur du site de Lalibela. Il a également rappelé l'intérêt de l'Observateur de l'Allemagne, ancien Président du Comité et ancien Ambassadeur en Ethiopie pour ce site du patrimoine mondial. M. Winkelmann est intervenu pour confirmer l'attention soutenue que le Comité devait continuer à accorder à la préservation et à la mise en valeur de l'ensemble du site qui méritait d'être valorisé aussi bien auprès de la population locale que de l'opinion internationale. Il a mis l'accent sur le caractère provisoire que devront avoir les abris à construire, et a soutenu le plan de conservation qui fera appel à des techniques traditionnelles.

Le Comité,

- 1) a remercié les autorités éthiopiennes d'avoir demandé à l'Union européenne d'informer le Centre du patrimoine mondial du concours international pour la construction de cinq abris à Lalibela ;
- 2) a noté les résultats de la réunion tenue le 30 septembre 1997, à l'UNESCO entre l'Union européenne, le Centre du patrimoine mondial et la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO ;
- 3) a recommandé que le dossier du concours soit révisé pour intégrer les points de vue du consultant du

Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS afin de préserver la valeur de patrimoine mondial du site ;

- 4) a donné son aval au programme de conservation préparé par le consultant de l'UNESCO-Centre du patrimoine mondial ;
- 5) a souligné l'importance d'une préservation intégrée et d'un plan de gestion à long terme d'un site mis en péril par de nouveaux imprévus environnementaux et a prié le Centre du patrimoine mondial d'organiser une mission à Lalibela avant la fin janvier 1998 pour étudier la situation avec les autorités éthiopiennes et l'Union européenne, pour (a) assurer une protection à long terme des monuments dans le contexte de l'écosystème ; (b) intégrer les problèmes de développement de la ville de Lalibela ; et (c) établir un plan d'action du programme de conservation approuvé qui doit être demandé par les autorités éthiopiennes au titre du "Programme d'appui des initiatives dans le domaine de la conservation" (PSIC) de l'Union européenne.

VII.51 Temple du soleil à Konarak (Inde)

Le Comité a pris note du rapport du Secrétariat et prié le gouvernement indien de présenter un rapport sur les conclusions des études sur la structure qui doivent être entreprises avec la subvention d'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial à la vingt-deuxième session du Bureau en juin/juillet 1998. Par ailleurs, il a prié le gouvernement indien de tenir le Secrétariat informé d'ici là pour permettre à l'UNESCO de mobiliser davantage la coopération internationale et d'entreprendre des mesures correctives en cas de besoin.

L'Observateur de l'Inde a remercié le Comité de son appui aux efforts faits par le gouvernement indien et le Département d'Archéologie pour sauvegarder ce site et a assuré le Comité que le rapport sur les études concernant la structure serait présenté comme il a été demandé.

VII.52 Tyr (Liban)

Notant que la Direction générale des Antiquités avait déjà mené une série d'actions en faveur de la conservation, mais préoccupé par les menaces qui subsistent, le Comité a félicité les autorités libanaises pour la qualité du travail de protection mené à bien et a recommandé qu'une attention toute particulière soit apportée à la préparation rapide d'un schéma directeur couvrant toutes les zones archéologiques de Tyr et ses environs, incluant la ville de Tyr. Le Comité a rappelé aux autorités libanaises que le Secrétariat leur avait déjà fait part de sa disponibilité à contribuer techniquement à la préparation de pareils schémas directeurs pour tous les sites libanais du patrimoine mondial.

VII.53 Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Comité du patrimoine mondial, à sa dix-septième session en 1993, s'est déclaré très préoccupé de l'état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu et a envisagé l'éventualité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à la suite de débats sur les conclusions de la mission d'étude conjointe UNESCO/ICOMOS (ci-après dénommée "Mission de 1993").

Depuis, le gouvernement népalais de Sa Majesté a répondu en priorité aux seize points problématiques soulevés par la Mission de 1993. Toutefois, le Bureau, à sa vingt et unième session (juin 1997), a décidé d'envisager de recommander l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt et unième session extraordinaire (novembre 1997), étant donné la détérioration persistante des zones de monuments de Baudhanath et de Kathmandu (deux des sept zones de monuments protégées au titre de la Convention).

Le Comité a étudié le rapport sur l'état de conservation du bien présenté par le gouvernement népalais de Sa Majesté, rapport résumé et accompagné de commentaires du Conseiller technique international de l'UNESCO figurant dans le document WHC-97/CONF.208/INF.14. Ce rapport fournit des informations complètes sur l'avancement réalisé pour chacun des seize points des recommandations de la Mission de 1993.

Le Comité a insisté sur la nécessité de traiter les problèmes que pose la préservation du tissu historique urbain, à l'instar de ceux de la Vallée de Kathmandu, étant donné la rapidité du développement urbain en Asie; il a prié instamment le Centre du patrimoine mondial de prendre des initiatives pour faire des recherches dans ce domaine, en coopération avec l'ICOMOS et l'ICCROM.

L'Observateur du Népal, Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, a remercié le Comité et le Secrétariat de leur appui constant depuis 1993. Il s'est félicité que le Bureau ait reconnu les efforts importants consentis par le gouvernement, par le Département d'Archéologie et les municipalités de Bhaktapur et Patan (Latipur) et a déclaré que son gouvernement appliquait des mesures rigoureuses pour traiter les problèmes en suspens dans les zones de monuments de Kathmandu et Baudhanath. Il s'est félicité de la recommandation préconisant une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais pour effectuer un examen approfondi et élaborer un programme de mesures correctives pour la sauvegarde de la Vallée de Kathmandu. Il a également convenu de la nécessité de traiter les problèmes relatifs à la préservation des villes historiques dans les villes asiatiques qui connaissent un développement rapide.

Le Comité a pris note des informations fournies par le gouvernement népalais de Sa Majesté et par le Secrétariat concernant l'application de la recommandation en seize points de la mission d'étude UNESCO-ICOMOS de 1993.

Le Comité a exprimé ses remerciements au gouvernement népalais de Sa Majesté pour la création de l'Unité de Contrôle du Développement et pour ses efforts en vue d'assurer une meilleure gestion du site de la Vallée de Kathmandu, ainsi que pour sa mobilisation d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources. Le Comité a pris note des efforts particuliers consentis par les municipalités de Bhaktapur et de Patan pour la sauvegarde des zones de monuments placées sous leur autorité.

Toutefois, étant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Baudghanath et de Kathmandu, qui compromettent l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité a prié le Secrétariat, d'étudier en collaboration avec l'ICOMOS et le gouvernement népalais de Sa Majesté, l'éventualité de supprimer des zones sélectionnées à l'intérieur de certaines zones de monuments, sans porter atteinte à l'importance universelle et à la valeur du site dans son ensemble. Cette étude doit prendre en considération l'intention du gouvernement de Sa Majesté de proposer l'inscription de Kokhana comme zone supplémentaire de monuments.

Le Comité a autorisé l'octroi d'une somme maximum de 35.000 dollars EU au titre du budget de coopération technique du Fonds du patrimoine mondial pour permettre à une équipe commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté de mener une étude approfondie et d'élaborer un programme de mesures correctives, conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations. Le budget détaillé de cette activité doit être soumis à l'approbation du Président.

Par ailleurs, le Comité a prié le gouvernement népalais de Sa Majesté de soumettre au Secrétariat un rapport qui sera étudié par le Bureau à sa vingt-deuxième session en juin/juillet 1998, sur l'avancement des projets d'assistance internationale en cours ou nouveaux, financés par le Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources, et sur les derniers progrès de la mise en oeuvre de la recommandation en seize points. A partir des informations contenues dans l'étude et le rapport du gouvernement népalais de Sa Majesté, ainsi que des recommandations du Bureau, le Comité pourrait envisager ou non l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-deuxième session.

VII.54 Ensemble des monuments de Huê (Viet Nam)

Le Comité a pris note des informations fournies par le Secrétariat concernant les dommages causés par le typhon du 24 septembre 1997 aux bâtiments historiques de Huê et des violations continuelles de la réglementation sur la construction dans les zones tampons qui pourraient compromettre l'intégrité de ce site. Le Comité s'est félicité de l'accord de

coopération décentralisée entre la province de Huê, la ville de Lille et l'UNESCO, qui devrait permettre une étude approfondie

de l'occupation des sols et de la réglementation sur la construction de la zone protégée et des zones tampons du site, ainsi que de la création de la Maison du patrimoine - service consultatif pour la population locale rattaché au bureau provincial de planification urbaine. Le Comité a prié le gouvernement de présenter à la vingt-deuxième session du Comité un rapport écrit sur les options envisagées pour l'amélioration et la construction de routes qui auraient une incidence sur Huê, et sur les mesures entreprises pour mettre un terme aux infractions à la réglementation sur la construction. Le Comité a également prié le gouvernement de fournir au Secrétariat un rapport technique sur l'impact du typhon sur le site.

c) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels dont le Comité a pris note

VII.55 Le Comité a pris note des décisions de la 21e session extraordinaire du Bureau concernant les biens culturels qui suivent, tels qu'ils figurent dans le rapport de la session du Bureau (documents de travail WHC-97/CONF.208/4B Section III.C.c) :

Site archéologique de Joya de Ceren (El Salvador)
 Vieille ville de Ségovie et son aqueduc (Espagne)
 Le Canal du Midi (France)
 Mont-Saint-Michel et sa baie (France)
 Bâtiments traditionnels asante (Ghana)
 Site maya de Copan (Honduras)
 Fort d'Agra, Taj Mahal, Fatehpur Sikri (Inde)
 Quseir Amra (Jordanie)
 Ville de Luang Prabang (République populaire démocratique lao)
 Cité préhispanique de Teotihuacan (Mexique)
 Ile de Mozambique (Mozambique)
 Itchan Kala, Centre historique de Boukhara (Ouzbékistan)
 Mohenjo Daro (Pakistan)
 Eglises baroques des Philippines (Philippines)
 Sites culturels du patrimoine mondial au Sri Lanka
 Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne)
 Zones historiques d'Istanbul (Turquie)
 Shibam et Zabid (Yémen)

VII.56 Durant l'examen de l'état de conservation, les délégués ont posé la question du retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a noté que, bien que la procédure de retrait éventuel soit stipulée dans les paragraphes 46 à 56 des Orientations, il faudrait disposer de critères plus détaillés pour savoir si un bien a perdu toutes les valeurs pour lesquelles il a été inscrit.

VII.57 Le Délégué du Zimbabwe a fait observer que le nombre de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril est en augmentation constante et que la plupart d'entre eux se

trouvent en Afrique. La majeure partie de ces biens a été inscrite dans les années 1970 et 1980, parfois en l'absence de plans de gestion appropriés. Il s'est demandé quel type de

mesures dynamiques prendre pour résoudre les problèmes que connaissent ces sites. Il a suggéré de leur fournir une assistance pour l'élaboration de plans de gestion et de mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles, avant même la proposition d'inscription des sites.

VII.58 Le Délégué du Japon a fait part de ses préoccupations en ce qui concerne la protection des biens culturels afghans. S'agissant des menaces qui pèsent sur le site culturel d'Afghanistan, le Comité a adopté à l'unanimité la résolution suivante présentée par l'Italie:

Le Comité du patrimoine mondial réuni à Naples du 1er au 6 décembre 1997, lors de sa vingt et unième session,

Préoccupé par les nouvelles diffusées concernant les menaces pesant sur le patrimoine culturel et naturel de l'Afghanistan, et particulièrement, sur les statues bouddhistes de Bamyân,

Soulignant la nécessité de tenir compte de la valeur exceptionnelle de ce bien, non seulement comme patrimoine de l'Afghanistan mais de l'humanité tout entière,

Rappelant l'appel lancé à la solidarité internationale par le Directeur général de l'UNESCO, en septembre 1997, à Islamabad, en faveur de la protection du patrimoine culturel afghan,

Tenant compte des droits et des devoirs de tous les Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel,

1. Réaffirme les droits souverains et les responsabilités qui incombent à chaque Etat, vis-à-vis de la Communauté internationale, en matière de protection de son propre patrimoine culturel et naturel;
2. Fait appel à la Communauté internationale pour qu'elle apporte toute l'aide possible nécessaire à la protection et la conservation du patrimoine culturel et naturel menacé de l'Afghanistan;
3. Invite les autorités afghanes à prendre les mesures nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel et naturel;
4. Invite également les autorités afghanes à coopérer avec l'UNESCO et le Comité du patrimoine mondial en vue d'assurer une protection efficace de son patrimoine culturel et naturel;
5. Demande au Secrétariat de l'UNESCO de prendre les mesures nécessaires pour favoriser une prise de conscience internationale de la valeur exceptionnelle du patrimoine culturel et naturel afghan et de coopérer avec la SPACH (Society for the Preservation

of Cultural Heritage of Afghanistan) ainsi que d'autres partenaires, pour sa sauvegarde;

6. Décide de rester très attentif à la situation.

VIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

A. BIENS NATURELS

VIII.1 Le Comité a étudié huit propositions d'inscription de biens naturels et deux de sites mixtes reçues pour examen par l'UICN. Le Comité a noté que deux sites avaient été retirés par les Etats parties avant la vingt et unième session du Bureau : la Forêt fossile de Dunarobba (Italie) et le Parc national de Vodlozero (Fédération de Russie). Le Comité a rappelé que le Bureau avait décidé à sa vingt et unième session de ne pas étudier la proposition d'inscription du Parc national de Biogradska Gora (n° 838) présentée par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), ainsi que la proposition d'inscription du Parc national du Karakorum central (n° 802) soumise par le Pakistan.

VIII.2 En ce qui concerne la proposition d'inscription du Parc national du Karakorum central (n° 802), le Comité a rappelé que le Bureau, à sa vingt et unième session, avait différé l'examen de cette proposition d'inscription et avait demandé à l'UICN de ne pas en poursuivre l'évaluation.

VIII.3 L'Observateur du Pakistan a demandé au Comité de reprendre cette question et d'envoyer une mission d'évaluation de l'UICN sur le site. Le texte intégral de sa déclaration figure à l'Annexe V.1. L'observateur de l'Inde a expliqué que le site se trouvait dans une zone qui fait légalement partie de l'Inde et que la question devait d'abord être résolue par les deux pays. Le texte intégral de sa déclaration figure à l'Annexe V.2. Le Comité a étudié la question et décidé d'envoyer une lettre aux Délégations permanentes du Pakistan et de l'Inde pour les informer que le Comité avait décidé que la prochaine session du Bureau aborderait cette question et adopterait une décision.

A.1 Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

VIII.4 Le Comité a étudié les rapports sur l'état de conservation de biens figurant dans le document de travail WHC-97/CONF.208/8B.Rev. et a décidé d'inclure les biens naturels suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- Parc national du Manovo-Gounda-St.Floris (République centrafricaine)
- Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo)
- Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo)

A.2 Bien retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril

VIII.5 Le Comité a étudié les rapports sur l'état de conservation figurant dans le document de travail WHC-97/CONF.208/8A et a décidé de retirer le bien suivant de la Liste du patrimoine mondial en péril :

- Parc national Plitvice (Croatie)

A.3. Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Les îles Heard et McDonald	577 Rev.	Australie	N(i),(ii)

Le Comité a inscrit ce bien au titre des critères (i) et (ii). Il a noté que ce site était la seule île volcanique subantarctique en activité et qu'elle illustrait des processus géomorphiques et la dynamique glaciaire en cours dans l'environnement côtier et sous-marin ainsi que la flore et la faune subantarctiques, sans traces d'espèces étrangères. Le Comité a réitéré sa demande exprimée à sa seizième session concernant un supplément d'information sur les ressources marines du site.

Le Comité a rappelé qu'il avait renvoyé cette proposition d'inscription à l'Australie afin de pouvoir évaluer les nouvelles données. Dans la présentation de son évaluation révisée, l'UICN a indiqué que la proposition avait été présentée pour la valeur géologique et non biologique du site et que la seizième session du Comité avait refusé la proposition d'inscription, qu'elle avait demandé à l'Australie d'étudier l'île Macquarie pour ses valeurs biologiques et noté son potentiel en tant que site international du patrimoine mondial avec les îles subantarctiques de Nouvelle-Zélande. L'Australie a fait savoir qu'elle avait consulté la Nouvelle-Zélande en 1996 et avait constaté que la Nouvelle-Zélande n'était pas prête à faire une proposition d'inscription conjointe. Le Comité a été informé que la Nouvelle-Zélande avait par la suite proposé l'inscription de ses îles subantarctiques pour étude par le Bureau à sa vingt-deuxième session. L'UICN a estimé que cette proposition d'inscription était trop limitée et a recommandé de la différer.

Le Comité a rappelé que le Bureau avait discuté (1) des valeurs géologiques et biologiques, (2) de la souveraineté des Etats parties pour proposer l'inscription de sites et (3) de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé, et que le Bureau avait décidé à l'unanimité de recommander au Comité d'inscrire le bien au titre des critères (i) et (iii).

Le Comité a décidé que le site offrait un exemple unique d'exposition de la crête océanique au-dessus du niveau de la mer et constituait un témoignage géologique d'une expansion des fonds océaniques à la limite de la plaque océanique située entre les plaques du Pacifique et indo-australienne, présentant des failles actives et des mouvements tectoniques permanents.

Le Comité a décidé d'inscrire le site au titre des critères (i) et (iii) et a pris note des réserves exprimées par le Délégué de la Thaïlande concernant le critère (iii). Le Comité a encouragé les autorités australiennes à envisager à l'avenir une nouvelle proposition d'inscription avec les îles subantarctiques de Nouvelle-Zélande et à ajouter éventuellement des critères biologiques dans une proposition d'inscription reformulée. L'Australie a indiqué que son gouvernement était prêt à étudier ces deux propositions.

Le Comité a rappelé que le Bureau avait laissé entendre que le site mentionné dans la proposition d'inscription initiale n'avait pas la taille suffisante et a encouragé les autorités du Bangladesh à envisager d'étendre cette proposition afin d'inclure le Sundarbans East Wildlife Sanctuary et le Sundarbans South Wildlife Sanctuary. Il a félicité le gouvernement du Bangladesh d'avoir répondu favorablement à sa demande d'extension des limites du site pour y inclure dorénavant les trois sanctuaires de faune sauvage.

Le Comité a inscrit le site au titre des critères (ii) et (iv) comme étant l'une des dernières grandes zones de mangrove du monde, dotée d'une biodiversité exceptionnelle avec une flore et une faune très riches comprenant en particulier le tigre du Bengale, et constituant un exemple important de processus écologiques en cours (pluies de mousson, inondations, formation d'un delta, influence des marées et colonisation végétale).

Le Comité a en outre encouragé les autorités du Bangladesh et de l'Inde à envisager la possibilité de créer un site transfrontalier avec le Parc national des Sundarbarns, en Inde, déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et limitrophe de ce site.

Parc national de l'Ile Cocos	820	Costa Rica	N(ii),(iv)
---------------------------------	-----	------------	------------

Le Comité a inscrit le Parc national de l'Ile Cocos au titre des critères naturels (ii) et (iv) car il fournit un habitat d'importance critique pour la faune marine, y compris de grandes espèces pélagiques, en particulier les requins. Le Comité a félicité le gouvernement costaricain de son initiative d'intégrer ce milieu marin dans le Parc et l'a encouragé à étendre la gestion des 8 km à la limite juridique de 15 km autour de l'île.

Parc national de Morne Trois Pitons	814	Dominique	N(i),(iv)
--	-----	-----------	-----------

Le Comité a inscrit le Parc national de Morne Trois Pitons au titre des critères naturels (i) et (iv) pour la diversité de sa flore comportant des espèces endémiques de plantes vasculaires, ses volcans, ses rivières et ses chutes d'eau illustrant des processus géomorphologiques en cours d'une grande valeur panoramique.

Le Comité a félicité les autorités de la Dominique de leur réponse à la demande du Bureau d'un calendrier pour la révision du plan de gestion et de la soumission d'une demande d'assistance technique pour cette révision. Le Comité a pris note de la réponse des autorités dominicaines indiquant qu'elles ne prévoient pas de nouvelles installations hydro-électriques dans le Parc et prenaient des mesures pour éliminer les propriétés privées qui s'y trouvaient.

Parc national/Forêt naturelle du Mont Kenya	800	Kenya	N(ii),(iii)
--	-----	-------	-------------

Le Comité a rappelé que le Bureau, à sa vingt et unième session, s'était déclaré préoccupé de la déforestation illicite et des empiétements sur les pentes du Mont Kenya et avait recommandé que les autorités kenyanes réduisent la taille de l'aire proposée à l'inscription en excluant les forêts où ces impacts étaient notoires. Le Comité a félicité les autorités kenyanes d'avoir répondu à la demande du Bureau et fourni des détails sur les mesures à prendre pour améliorer la gestion de la zone boisée, ainsi qu'une carte détaillée des limites révisées du bien. Le Comité a encouragé l'Etat partie à

poursuivre ses efforts pour assurer une meilleure protection de la Réserve forestière.

Le Comité a inscrit ce bien au titre des critères (ii) et (iii) comme l'un des paysages les plus imposants d'Afrique de l'Est avec ses sommets accidentés couronnés de glaciers, ses landes afro-alpines et ses forêts d'une grande diversité, qui illustrent des processus écologiques exceptionnels.

Parcs nationaux de Sibiloi/Ile Centrale	801	Kenya	N(i),(iv)
--	-----	-------	-----------

Le Comité a inscrit ce bien au titre des critères naturels (i) et (iv) en raison de la découverte de vestiges fossiles de mammifères sur le site qui ont permis la reconstitution scientifique de l'environnement paléologique de tout le bassin du lac Turkana au Quaternaire. L'écosystème du lac Turkana avec son avifaune variée et son environnement désertique constitue un laboratoire exceptionnel pour l'étude des communautés végétales et animales. Le Comité a exprimé sa préoccupation et attiré l'attention des autorités kenyanes quant au pacage de grands troupeaux d'animaux domestiques dans les Parcs.

Quant aux valeurs culturelles du Parc, le Comité a noté que l'ICOMOS avait achevé l'étude comparative des sites fossiles d'hominidés qui accorde la plus grande importance au Koobi Fora. Le Comité a cependant décidé de différer la proposition d'inscription au titre des critères culturels, pour permettre à l'Etat partie de délimiter clairement la partie culturelle de cette proposition qui ne concerne pas la même zone que la partie naturelle.

A.4 Bien que le Comité n'a pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

La vallée de Viñales Pinar del Rio	840	Cuba
--	-----	------

Le Comité a noté que le site ne répondait pas aux critères naturels, ne comportait pas de limites clairement définies et ne bénéficiait pas d'une protection juridique suffisante. Il a donc décidé de ne pas inscrire ce site sur la Liste et a noté que les autorités cubaines pourraient vouloir envisager de proposer l'inscription de cette aire en tant que paysage culturel.

En ce qui concerne les valeurs culturelles, le Comité a inscrit le bien au titre des critères (iii), (iv) et (v) : la zone Pyrénées - Mont Perdu entre la France et l'Espagne offre un paysage culturel exceptionnel qui allie la beauté panoramique à une structure socio-économique qui a ses racines dans le passé et illustre un mode de vie montagnard devenu rare en Europe.

Le Comité a, par ailleurs, encouragé la France à envisager d'inclure le village de Bestué et ses environs, qui offrent un panorama saisissant de champs en terrasses.

Le Délégué de la République de Corée a fait la déclaration suivante: "La République de Corée est très sensible à tout ce qui est de nature conjointe et transfrontalière. Elle ne peut s'empêcher d'avoir une admiration non seulement pour la beauté du paysage culturel mais surtout pour celle de l'esprit de l'entente cordiale des deux communautés différentes de France et d'Espagne".

C. BIENS CULTURELS

VIII.6 Le Comité a été informé que tous les biens culturels proposés pour inscription figuraient sur les listes indicatives des pays respectifs.

VIII.7 En présentant les biens culturels proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le représentant de l'ICOMOS a expliqué la procédure utilisée pour l'évaluation de ces biens ; celle-ci impliquait la participation des Comités scientifiques internationaux et des Comités nationaux de l'ICOMOS, de ses membres individuels et de ses organes scientifiques associés. Le grand nombre de propositions d'inscription que l'ICOMOS était actuellement appelé à évaluer imposait une forte pression sur son Secrétariat international, vu l'actuel niveau de financement du Fonds du patrimoine mondial.

VIII.8 Au nom de l'ICOMOS et de l'UICN, le représentant de l'ICOMOS a officiellement demandé au Comité de prévoir d'accorder une meilleure place à l'étude des nouvelles propositions d'inscription sur l'ordre du jour de ses réunions, de manière à pouvoir disposer du temps nécessaire. Lors de récentes réunions, les discussions sur des points antérieurs de l'ordre du jour ont débordé, ce qui a eu pour résultat d'écourter sérieusement les présentations de nouvelles propositions d'inscription.

VIII.9 Le Comité a examiné et inscrit 38 biens culturels.

C.1 Bien que le Comité a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Comité a étudié les rapports sur l'état de conservation de biens figurant dans le document de travail WHC-97/CONF.208/8B.Rev. et a décidé d'inclure le bien culturel suivant sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- Butrinti (Albanie)

C.2 Biens que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
-------------	----------------	--	----------

Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein/Salzkammergut	806	Autriche	C(iii),(iv)
---	-----	----------	-------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (iii) et (iv). La région alpine du Hallstatt-Dachstein/Salzkammergut est un exemple exceptionnel de paysage culturel caractérisé par une immense beauté et un grand intérêt scientifique et renfermant également les témoignages d'une activité économique humaine fondamentale, le tout s'intégrant sur un mode harmonieux et réciproquement bénéfique.

Centre historique de Sao Luis	821	Brésil	C(iii),(iv) (v)
-------------------------------	-----	--------	--------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (iii), (iv) et (v). Le Centre historique de Sao Luis do Maranhao est un exemple exceptionnel de ville coloniale portugaise, adaptée avec succès aux conditions climatiques de l'Amérique du Sud équatoriale et ayant préservé dans une remarquable mesure son tissu urbain harmonieusement intégré à son environnement naturel.

Vieille ville de Lijiang	811	Chine	C(ii),(iv) (v)
--------------------------	-----	-------	-------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (ii), (iv) et (v). Lijiang est une ville ancienne exceptionnelle sise dans un paysage spectaculaire. Elle représente la fusion harmonieuse de différentes traditions culturelles qui engendreront un paysage urbain d'une qualité exceptionnelle.

Vieille ville de Ping Yao	812	Chine	C(ii),(iii) (iv)
------------------------------	-----	-------	---------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iii) et (iv) considérant que la cité ancienne de Ping Yao est un exemple exceptionnel de cité chinoise Han des dynasties Ming et Qing (14ème - 20ème siècles). Elle a conservé toutes ses caractéristiques à un degré exceptionnel. Ce faisant, elle fournit une illustration remarquablement complète du développement culturel, social, économique et religieux qui a marqué l'une des périodes les plus marquantes de l'histoire de la Chine.

Jardins classiques de Suzhou	813	Chine	C(i),(ii), (iii),(iv),(v)
---------------------------------	-----	-------	------------------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii), (iv) et (v) considérant que les quatre jardins classiques de Suzhou constituent des chefs-d'oeuvre du paysagisme chinois dans lequel l'art, la nature et les idées s'intègrent parfaitement pour créer des ensembles d'une immense beauté et d'une paisible harmonie, et qu'ils font intégralement partie du plan urbain historique. Toutefois, le Comité a recommandé à l'Etat partie de soumettre une proposition d'inscription visant à étendre la protection du patrimoine mondial aux secteurs historiques de Suzhou, et de prendre des mesures pour maintenir l'intégrité de cette ville historique dont la valeur culturelle existant dans le lien entre son système de canaux et ces jardins, s'étend au-delà des quatre jardins proposés pour inscription.

Ensemble épiscopal de la basilique euphra- sienne dans le centre historique de Porec	809	Croatie	C(ii),(iii) (iv)
---	-----	---------	---------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iii) et (iv). L'ensemble épiscopal de la basilique euphrasienne, situé dans le centre historique de Porec, est un exemple exceptionnel d'un ensemble épiscopal du début de l'ère chrétienne. Il est exceptionnel du fait de son intégrité et parce qu'il comprend une cathédrale basilicale unique en son genre.

Ville historique de Trogir	810	Croatie	C(ii),(iv)
-------------------------------	-----	---------	------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). Trogir constitue un excellent exemple de ville médiévale édifiée sur le lieu et dans le respect des fondations d'une cité hellénistique et romaine. Elle a remarquablement bien conservé son tissu urbain, avec un minimum d'interventions modernes et chaque aspect de son paysage urbain symbolise clairement la trajectoire qu'elle a suivie dans son développement social et culturel.

Château de San Pedro de la Roca, Santiago	841	Cuba	C(iv),(v)
--	-----	------	-----------

de Cuba

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (iv) et (v). Le château de San Pedro de la Roca et les ouvrages défensifs qui lui sont associés sont d'une valeur exceptionnelle. En effet, ils constituent l'exemple le plus vaste et le plus complet des principes d'ingénierie militaire de la Renaissance adaptés aux impératifs des puissances coloniales européennes dans les Caraïbes.

Las Médulas	803	Espagne	C(i),(ii) (iii),(iv)
-------------	-----	---------	-------------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv) considérant que la zone d'exploitation aurifère de las Médulas est un exemple exceptionnel d'une technique novatrice romaine, dans laquelle tous les éléments composant l'ancien paysage, à la fois industriels et domestiques ont survécu de façon exceptionnelle.

Le Délégué de la Thaïlande a fait part au Comité de son impossibilité d'accepter l'inscription de ce site comme bien culturel puisqu'il ne correspondait pas aux définitions données par l'Article 1 de la Convention. De plus, en appliquant le critère (i) relatif à la créativité humaine, il ne pouvait considérer ce site que comme le résultat d'activités humaines destructrices et nuisibles à la noble idée de la protection de l'environnement. L'Allemagne et la Finlande ont appuyé la position de la Thaïlande.

Palau de la música catalane et hôpital de Sant Pau, Barcelone	804	Espagne	C(i),(ii) (iv)
---	-----	---------	-------------------

Le Comité a décidé l'inscription de ces deux biens sur la base des critères (i), (ii) et (iv), considérant que le Palais de la Musique catalane et l'hôpital de Sant Pau à Barcelone constituent des exemples exceptionnels du style "Art Nouveau", imaginatif et exubérant, qui fleurit dans la Barcelone du 20ème siècle.

Monastères de San Millán de Yuso et de Suso	805	Espagne	C(ii),(iv) (vi)
---	-----	---------	--------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iv) et (vi), considérant que les Monastères de Yuso et de Suso, situés à San Millán de la Cogolla, constituent un témoignage exceptionnel de l'introduction et de la survivance de la vie monastique chrétienne, du 6ème siècle jusqu'à nos jours. Berceau de la langue espagnole moderne, écrite et

parlée, ce bien est également porteur d'une signification associative exceptionnelle.

Centre historique (Vieille ville) de Tallin	822	Estonie	C(ii),(iv)
---	-----	---------	------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). Tallin constitue un exemple remarquable, exceptionnellement complet et bien conservé d'une cité médiévale commerciale d'Europe du Nord ayant parfaitement bien conservé les caractéristiques les plus marquantes de cette forme unique de communauté socio-économique.

La ville historique fortifiée de Carcassonne	345Rev.	France	C(ii),(iv)
--	---------	--------	------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). La ville historique de Carcassonne est un excellent exemple de cité médiévale fortifiée dont l'énorme système défensif a été construit sur des remparts datant de la fin de l'Antiquité. Elle doit son importance exceptionnelle aux travaux de restauration entrepris pendant la deuxième moitié du 19ème siècle par Viollet-le-Duc qui influença fortement l'évolution des principes et des pratiques de conservation.

Le Palais royal du 18ème siècle de Caserte avec le parc, l'aqueduc de Vanvitelli et l'ensemble de San Leucio	549Rev.	Italie	C(i),(ii) (iii),(iv)
--	---------	--------	-------------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv). L'ensemble monumental de Caserte, bien que bâti sur le même modèle que d'autres domaines royaux du 18ème siècle, est exceptionnel par l'étendue de sa conception puisqu'il comprend non seulement un imposant palais et un parc mais également une grande partie du paysage naturel environnant ainsi qu'une ambitieuse ville nouvelle agencée selon les préceptes de planification urbaine de son époque. Le complexe industriel du Belvédère, conçu pour la production de la soie, est également d'un grand intérêt en raison des principes idéalistes sous-jacents à sa conception et sa gestion d'origine.

Les résidences des Savoie	823	Italie	C(i),(ii) (iv),(v)
------------------------------	-----	--------	-----------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iv) et (v). Les résidences de la maison royale des Savoie situées à Turin et aux alentours offrent un panorama complet de l'architecture monumentale européenne des 17ème et

18ème siècles, utilisant le style, les dimensions et l'espace pour illustrer de manière exceptionnelle en termes matériels la doctrine prédominante de la monarchie absolue.

Le jardin botanique (Orto botanico), Padoue	824	Italie	C(ii),(iii)
--	-----	--------	-------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iii). Le jardin botanique de Padoue est à l'origine de tous les jardins botaniques du monde et représente le berceau de la science, des échanges scientifiques et de la compréhension des relations entre la nature et la culture. Il a largement contribué à l'essor de nombreuses disciplines scientifiques modernes, notamment la botanique, la médecine, la chimie, l'écologie et la pharmacie.

Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto)	826	Italie	C(ii),(iv) (v)
--	-----	--------	-------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (ii), (iv) et (v). La Riviera de Ligurie orientale, entre Cinque Terre et Portovenere, est un site culturel d'une valeur exceptionnelle qui illustre l'interaction harmonieuse instaurée entre l'homme et la nature, pour produire un paysage dont la qualité panoramique est absolument remarquable et traduit un mode de vie traditionnel existant depuis un millier d'années et qui continue à jouer un rôle socio-économique de premier plan dans la vie de la communauté.

Cathédrale, Torre Civica et Piazza Grande, Modène	827	Italie	C(i),(ii) (iii),(iv)
---	-----	--------	-------------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv). La création commune de Lanfranco et de Wiligelmo est un chef-d'oeuvre du génie créateur humain où s'impose une nouvelle dialectique des rapports entre architecture et sculpture dans l'art roman. L'ensemble de Modène est un témoignage exceptionnel sur la tradition culturelle du 12ème siècle et un des exemples éminents de complexe architectural où les valeurs religieuses et civiques se trouvent conjuguées dans une ville chrétienne du Moyen Age.

Zones archéologiques de Pompéi, Herculaneum et Torre Annunziata	829	Italie	C(iii),(iv) (v)
---	-----	--------	--------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (iii), (iv) et (v), considérant que les impressionnants vestiges des villes de Pompéi et Herculaneum et les villas associées, engloutis par l'éruption du Vésuve de 79 après

techniques à la disposition d'une communauté insulaire préhistorique.

Centre historique de Riga	852	Lettonie	C(i),(ii)
------------------------------	-----	----------	-----------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (i) et (ii). Tout en conservant relativement intacts sa structure médiévale et son tissu urbain plus récent, le centre historique de Riga possède une valeur universelle exceptionnelle en vertu de la qualité et du nombre de ses éléments d'architecture de style Art Nouveau/Jugendstil sans égal dans le monde entier, ainsi que de son architecture en bois du 19ème siècle.

Site archéologique de Volubilis	836	Maroc	C(ii),(iii) (iv),(vi)
------------------------------------	-----	-------	--------------------------

Le Comité a décidé d'inscrire le site archéologique de Volubilis sur la base des critères (ii), (iii), (iv) et (vi), considérant que ce site constitue un exemple exceptionnellement bien préservé d'une grande ville coloniale romaine, située à la limite de l'Empire.

La Médina de Tétouan (ancienne Titawin)	837	Maroc	C(ii),(iv) (v)
--	-----	-------	-------------------

Le Comité a décidé d'inscrire la Médina de Tétouan (ancienne Titawin) sur la base des critères (ii), (iv) et (v), considérant qu'elle est un exemple complet et exceptionnellement bien préservé de ce type de cité historique, présentant toutes les caractéristiques de la haute culture andalouse.

L'hospice Cabañas, Guadalajara	815	Mexique	C(i),(ii) (iii),(iv)
-----------------------------------	-----	---------	-------------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv) considérant que l'hospice Cabañas est un complexe architectural unique, conçu pour répondre aux besoins socio-économiques de logement des malades, des personnes âgées, des jeunes et des nécessiteux, auxquels il apporte une solution exceptionnelle et infiniment subtile et humaine. Il abrite également l'un des chefs d'oeuvre reconnus de l'art mural.

Lumbini, lieu de naissance de Bouddha	666 Rev.	Népal	C(iii),(vi)
--	----------	-------	-------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (iii) et (vi). En tant que lieu de naissance de Bouddha, la zone sacrée de Lumbini est l'un des lieux empreints de la plus haute sainteté pour l'une des premières religions du monde. Ses

Zone historique de Willemstad, centre ville et port	819	Pays-Bas	C(ii),(iv) (v)
---	-----	----------	-------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (ii), (iv) et (v). La zone historique de Willemstad est un ensemble colonial européen des Caraïbes dont la valeur et l'intégrité sont exceptionnelles. Elle illustre sur trois siècles la croissance organique d'une communauté pluriculturelle, conservant particulièrement bien des éléments significatifs issus des multiples courants dont la convergence a mené à sa création.

Ville médiévale de Torun	835	Pologne	C(ii),(iv)
-----------------------------	-----	---------	------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). Torun est une petite cité commerciale historique qui préserve remarquablement la configuration originale de ses rues ainsi que d'exceptionnels édifices anciens. Elle illustre de façon exceptionnellement complète le mode de vie médiéval.

Château de l'Ordre teutonique de Malbork	847	Pologne	C(ii),(iii) (iv)
---	-----	---------	---------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iii) and (iv). Le château de Malbork est l'exemple suprême d'un château médiéval en brique caractérisant l'architecture unique de l'Ordre teutonique en Europe de l'Est. Son importance historique est également considérable car il apporte un précieux témoignage sur l'évolution de la philosophie et des pratiques modernes de restauration et de conservation.

Après l'inscription de ces deux biens polonais, l'Observateur de l'Allemagne a félicité le Gouvernement de la Pologne pour les propositions d'inscription et l'inscription de la Ville de Torun et du Château de Malbork qui sont représentatives de l'histoire commune de ces deux nations et constituent une preuve concrète de l'esprit de coopération et d'amitié croissant. Sa déclaration figure en Annexe VI.1.

L'Observateur de la Pologne a exprimé ses remerciements pour ces inscriptions, ainsi que l'Observateur de l'Allemagne pour son aimable intervention. Sa déclaration figure en Annexe VI.2.

Ensemble du palais de Ch'angdokkung	816	République de Corée	C(ii),(iii) (iv)
--	-----	------------------------	---------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iii) et (iv). L'ensemble du palais de Ch'angdokkung est un exemple remarquable de la conception extrême orientale de l'architecture et du paysagisme. Exceptionnel en raison de

l'intégration et de l'harmonie de ses bâtiments vis-à-vis de l'environnement naturel, il est adapté à la topographie et conserve des essences d'arbres locales.

Forteresse de Hwasong	817	République de Corée	C(ii),(iii)
-----------------------	-----	---------------------	-------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères (ii) et (iii). La forteresse de Hwasong est un exemple remarquable des débuts de l'architecture militaire moderne. Elle intègre les particularités les plus développées de cette science, issues aussi bien de l'Orient que de l'Occident.

Le Délégué de la République de Corée a remercié le Comité pour l'inscription des deux sites sur la Liste du patrimoine mondial.

Maritime Greenwich	795	Royaume-Uni	C(i),(ii), (iv),(vi)
--------------------	-----	-------------	-------------------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iv) et (vi). Les édifices publics et privés ainsi que le parc royal de Greenwich constituent un ensemble exceptionnel témoignant d'efforts humains artistiques et scientifiques de la plus haute qualité, ainsi que de l'architecture européenne à un stade important de son évolution, et de la création d'un paysage mêlant nature et culture, composant ainsi un tout empreint d'harmonie.

Le Délégué du Maroc a relevé que le critère (i) ne se justifie pas pour ce site et a demandé qu'il n'en soit pas fait mention.

Dougga/Thugga	794	Tunisie	C(ii),(iii)
---------------	-----	---------	-------------

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iii), considérant que Dougga est la petite ville romaine la mieux conservée de l'Afrique du Nord et en tant que telle, elle illustre de manière exceptionnelle ce qu'était la vie quotidienne sous l'Antiquité.

VIII.10 Plusieurs délégués et observateurs ont remercié le Comité de l'inscription de biens proposés par leurs gouvernements sur la Liste du patrimoine mondial.

VIII.11 Plusieurs orateurs ont pris la parole à la suite de l'intervention du délégué de la Grèce à propos de l'authenticité à laquelle il a été fait référence à propos de certaines propositions d'inscription analysées et recommandées par l'ICOMOS. Le débat a porté sur la validité des principes énoncés dans la Charte de Venise de 1964, notamment sur l'authenticité qui constitue jusqu'à présent un texte de référence pour tous les professionnels du patrimoine. A ce sujet, on a souligné l'évolution de l'approche doctrinale de ce concept qui a fait l'objet de plusieurs réunions spécialisées particulièrement

celle qui s'est tenue à Nara au Japon et dont les recommandations ont apporté une nouvelle lumière sur une approche culturelle différenciée. Le Président a demandé au Délégué de la Grèce, à l'issue de la discussion très riche portant sur ce thème d'importance pour le travail du Comité, de présenter un projet de décision. La résolution suivante présentée par la Grèce et appuyée par la Finlande a été adoptée.

"Le Comité du patrimoine mondial,

Soulignant que l'Acte constitutif de l'UNESCO prévoit qu'il aidera au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir en veillant à la conservation et à la protection du patrimoine universel et en recommandant aux peuples intéressés des Conventions internationales à cet effet,

Rappelant que l'Article 1 de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel considère comme "patrimoine culturel" les monuments, les ensembles et les sites qui ont une valeur universelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

Tenant compte du fait que le Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel établit une liste des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle,

Considérant les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et notamment les critères relatifs à l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial,

Invite l'organe consultatif du Comité à réexaminer les critères relatifs à l'inscription de biens culturels et notamment le critère (i) ainsi que celui de l'authenticité".

VIII.12 Pendant le débat, la Délégation du Zimbabwe a noté avec une vive préoccupation le déséquilibre géographique grandissant entre les pays qui sont déjà sur-représentés sur la Liste du patrimoine mondial et ceux qui sont largement sous-représentés. Le problème fondamental réside dans le fait que en dépit du prétendu mouvement tendant à s'éloigner de la l'approche "monumentale", le critère (i) est couramment utilisé. L'importance accordée aux "chefs-d'oeuvre" du génie créateur humain renforcée par d'autres critères qui mettent l'accent sur l'ensemble architectural, compromet sérieusement la Stratégie globale adoptée par le Comité du patrimoine mondial. L'une des principales réussites de la Stratégie globale était de tenter d'étendre le domaine d'application de la Convention pour inclure le patrimoine immatériel : en particulier, le critère (vi) selon lequel chaque bien devrait "soit être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances...". De plus, le Délégué a noté qu'alors que le critère (i) et d'autres critères étaient utilisés "à tout venant", il y avait une injonction d'utiliser le critère (vi) avec parcimonie. Il est nécessaire que l'ICOMOS et le Comité du patrimoine mondial tiennent compte de la Stratégie globale et

en mettent en oeuvre les dispositions si l'on veut corriger le déséquilibre.

VIII.13 Le Secrétaire général de l'ICOMOS a relevé que les délibérations ont soulevé des questions importantes. Il a considéré que ces débats de fond sont enrichissants et hautement souhaitables. L'ICOMOS, en tant qu'organe consultatif du Comité, est prêt à alimenter ces débats par des réflexions émanant de son réseau professionnel. Il s'agit, d'une part, de faire le point et de clarifier les positions sur la question de l'authenticité, l'application des critères d'inscription et, plus généralement, les normes de référence (Charte de Venise et autres textes). D'autre part, plus fondamentalement, il s'agit de prendre des mesures concrètes pour une meilleure représentativité de la Liste, dans l'esprit des interventions pertinentes du Délégué du Zimbabwe. Les questions ont été clairement posées et, dans le cadre de la Stratégie globale, des démarches correctives ont été entreprises. Toutefois, dans les faits, les propositions d'inscription émanant des Etats parties entretiennent, voire aggravent, les déséquilibres. Outre les séminaires régionaux auxquels il est associé, l'ICOMOS fournit les études thématiques de catégories de biens insuffisamment représentés et étudie diverses mesures de contingentement des propositions d'inscription à soumettre à la considération du Comité.

VIII.14 Le Représentant de l'UICN a indiqué que cet organisme possède un important réseau de bureaux régionaux en Afrique, en Amérique latine et en Asie qui peuvent aider les pays situés dans ces régions. De plus, il a insisté sur le fait que l'on devait porter une plus grande attention aux nations des Iles du Pacifique.

VIII.15 Le Président a annoncé que les questions soulevées au cours de ce débat seront examinées par l'organe consultatif qui fera rapport au Bureau, à sa vingt-deuxième session, en juin 1998.

IX. ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE GLOBALE, DES ETUDES THEMATIQUES ET COMPARATIVES

Le Comité a pris note des documents d'information WHC-97/CONF.208/INF.7, WHC-97/CONF.208/INF.8, WHC-97/CONF.208/INF.12 et WHC-97/CONF.208/INF.13.

IX.1 La Stratégie globale approuvée par le Comité en 1994 a pour but d'améliorer la représentativité des biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial et de corriger les déséquilibres dus à la prééminence de l'Europe, la chrétienté, l'architecture monumentale ainsi que d'encourager des propositions d'inscription qui illustrent le patrimoine archéologique, industriel et technique des cultures non européennes et, plus généralement, de toutes les cultures vivantes, particulièrement les sociétés traditionnelles et leurs interactions nombreuses et permanentes avec leur environnement naturel.

IX.2 Dans sa présentation, le Secrétariat n'a pas repris les informations contenues dans le document WHC-97/CONF.208/11 relatives à l'état d'avancement de la Stratégie globale pour les biens culturels, mais il a saisi cette occasion pour évaluer les actions menées en Afrique depuis l'adoption en 1994 de la Stratégie globale. De 1995 à 1997, le Centre du patrimoine mondial, en étroite collaboration avec l'ICOMOS, a organisé deux réunions d'experts auxquelles étaient invités des représentants d'Etats parties ou non parties à la Convention, ainsi que deux ateliers aux cours desquels les participants ont pu s'exercer à la préparation de listes indicatives et de propositions d'inscription. Bien que la méthodologie adoptée ait permis de mieux connaître les procédures en vigueur, que 15 sur les 30 Etats parties aient déjà préparé des listes indicatives et qu'un calendrier de propositions d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'à l'an 2001 ait été établi, le Secrétariat a souligné la spécificité de la situation en mettant en relief les limites de "l'assistance préparatoire" à laquelle nombre de pays de la région ne peuvent prétendre tant qu'ils ne se sont pas acquittés de leurs arriérés au Fonds du patrimoine mondial. De plus, les experts africains, au cours des réunions et ateliers, ont souligné que le plafond de "l'assistance préparatoire" (15.000 dollars EU) était insuffisant pour préparer des dossiers d'inscription, car sur de nombreux sites africains, figurant sur les listes indicatives, les coûts pour la collecte de la documentation, et la préparation de plans de conservation et de gestion, étaient bien supérieurs à 15.000 dollars EU. Des mesures d'accompagnement semblent donc indispensables pour aider ces pays à mettre en oeuvre de façon efficace la Stratégie globale. Cette situation implique de proposer une politique de formation cohérente, en étroite collaboration avec l'ICCROM. Pour y parvenir, le Secrétariat a proposé de mettre notamment à contribution les bureaux de l'UNESCO.

IX.3 Au cours du débat, les délégués africains ont reconnu la pertinence de la méthodologie et ont proposé d'associer leurs efforts à ceux du Centre du patrimoine mondial pour inciter les pays au sud du Sahara à ratifier la Convention de 1972. Le Délégué du Bénin a suggéré que le Directeur du Centre soit membre de la Délégation de l'UNESCO aux réunions de l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine), pour sensibiliser le plus grand nombre d'Etats. L'Observateur de l'Afrique du Sud a proposé qu'à son instar, les Etats parties africains créent des comités nationaux pour la mise en oeuvre de la Convention de 1972, afin d'activer le processus qui va de l'établissement de listes indicatives à la préparation de dossiers d'inscription. Les délégués ont réitéré leur soutien à la stratégie de formation adoptée à la vingtième session du Comité (Mérida, 1996). Il a aussi été recommandé d'inviter à la réunion d'experts sur les paysages culturels d'Afrique qui aura lieu au Kenya en 1998, des experts de toutes les régions d'Afrique subsaharienne. Enfin, la suggestion du Secrétariat d'organiser une réunion sur la stratégie globale en Afrique de l'Ouest a été accueillie favorablement et la République du Bénin a offert son hospitalité pour l'automne 1998, au lieu de 1999, comme initialement prévu.

IX.4 En ce qui concerne la mise en oeuvre de la Stratégie globale dans le Pacifique, il a été noté qu'il y avait toujours très peu d'Etats parties dans cette région. Le Directeur du Centre a informé le Comité que la nécessité d'encourager une plus large adhésion à la Convention et à sa mise en oeuvre avait été prise en compte dans la nouvelle approche stratégique de l'UNESCO intitulée "Les Assises du Pacifique". La Déléguée de l'Australie a fait part de ses encouragements et de son appui aux travaux liés à la Stratégie globale dans le Pacifique, en soulignant que le patrimoine culturel et naturel de cette région était actuellement sous-représenté sur la Liste. Elle s'est référée aux travaux déjà réalisés dans le cadre de la Stratégie globale et notamment à la réunion tenue à Suva, aux Fidji, en association avec le Fiji Museum, dont les résultats sont déjà perceptibles (document WHC-97/CONF.208/INF.8). Elle a appuyé la proposition de tenir une réunion de suivi pour le Pacifique en 1998, indiquant que l'Australie soutiendrait activement cette réunion et elle a demandé qu'un rapport sur l'état d'avancement des travaux liés à la Stratégie globale dans le Pacifique soit présenté à la prochaine session du Comité. Le Délégué de la République de Corée a suggéré que les Etats de la région, membres du Comité, l'Australie, le Japon, la République de Corée et la Thaïlande, y participent avec les experts pour entreprendre une démarche conjointe auprès des petits Etats insulaires du Pacifique, étant donné que l'objectif principal de la réunion de stratégie globale proposée est d'encourager ces Etats insulaires du Pacifique à adhérer à la Convention. L'UICN a demandé que la réunion traite du patrimoine culturel aussi bien que du patrimoine naturel, ces deux notions étant intimement liées dans le Pacifique.

IX.5 Le Comité a pris note des études comparatives entreprises par l'ICOMOS en 1997 sur les sites fossiles d'hominidés, les villes coloniales ibériques en Amérique latine, les sites militaires islamiques d'Asie centrale et du Sud et les châteaux de l'Ordre teutonique en Europe centrale et de l'Est.

IX.6 Le Comité a rappelé que la Stratégie globale avait été initialement conçue plus particulièrement en référence au patrimoine culturel et qu'une réunion d'experts tenue au Parc National de la Vanoise, en mars 1996, avait reconnu la pertinence de son application pour le patrimoine naturel.

Le Comité a noté que des études thématiques (par exemple sur les forêts tropicales, les zones humides et les écosystèmes marins et côtiers), financées par une contribution spéciale de l'Australie, avaient débuté en coopération avec l'UICN. Le Comité a été informé d'un certain nombre d'actions réalisées en faveur du patrimoine géologique, y compris une brochure thématique sur les sites du patrimoine mondial possédant une valeur géologique, et des réunions de coordination avec l'Union des sciences géologiques (IUGS), le Programme international de corrélation géologique (IGCP) et la Division de l'UNESCO pour les Sciences de la Terre. Le Comité a noté qu'une étude avait été menée en 1997, dans le cadre de la Stratégie globale, sur "L'identification de sites potentiels du patrimoine naturel dans les pays arabes" et qu'elle avait été mise à la disposition des Etats parties de la région arabe.

IX.7 Le Comité a pris note de l'Avant-projet de Convention européenne du Paysage (Résolution 53/97 du Conseil de l'Europe et Recommandation 31 du "Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe" (CPLRE), présenté dans le document d'information WHC-97/CONF.208/INF.12. Le Comité s'est félicité de la complémentarité de la Convention du patrimoine mondial et de l'avant-projet de Convention européenne du Paysage, ainsi que de la synergie des efforts menés. Le Comité a été informé de la "Conférence intergouvernementale de consultation sur l'avant-projet de Convention européenne du Paysage" organisée par le CPLRE du 2 au 4 avril 1998 à Florence, Italie. Il a approuvé l'initiative du CPLRE d'améliorer l'identification, la protection, la conservation, la présentation et la transmission des paysages européens aux générations à venir. Le Délégué de la France a souligné que de nouveaux instruments devraient trouver leur place parmi les instruments juridiques existants, aux niveaux national, régional et international et qu'il fallait organiser la collaboration entre le Comité du patrimoine mondial, le Centre et le nouvel instrument européen. Le Comité a rappelé qu'à sa vingtième session, en décembre 1996, il avait approuvé l'allocation d'une somme de 30 000 dollars EU pour une Réunion d'experts sur les paysages culturels de la région andine, afin de guider les Etats parties pour l'identification, la sélection et la présentation de paysages culturels des Andes. La réunion se tiendra au Pérou en mai 1998.

IX.8 Le Comité a rappelé qu'une réunion préliminaire de consultation s'était tenue à l'occasion de la session du Bureau du Comité, le 28 juin 1997, pour mieux définir les objectifs et l'ordre du jour de la Réunion d'experts sur la Stratégie globale pour le patrimoine naturel et culturel prévue pour 1998. Le rapport de la réunion de consultation a été inclus en Annexe XI du rapport de la vingt et unième session du Bureau du Comité (WHC-97/CONF.208/4A). Le Secrétariat a informé le Comité que des réunions de coordination se sont tenues avec les organismes consultatifs et avec les Secteurs de la Culture et des Sciences de l'UNESCO. Ces réunions ont permis l'examen des réponses à la Lettre circulaire sur la sélection des experts nationaux et de préciser davantage les points de l'ordre du jour et de noter, en particulier, que la réunion devrait être axée sur une analyse des questions par études de cas. Le Comité a également rappelé qu'il avait approuvé à sa vingtième session, en décembre 1996, l'allocation de 30 000 dollars EU pour cette activité et s'est félicité de l'offre du gouvernement néerlandais d'accueillir cette réunion d'experts.

IX.9 S'agissant de la réunion de Stratégie globale prévue en Asie du Sud-Est en 1999, le Comité a insisté sur l'importance du patrimoine architectural en bois et de sa conservation. De plus, il a souligné les liens de ce patrimoine avec les cérémonies rituelles, et de ce fait, avec le patrimoine immatériel. L'Observateur de l'Inde a souligné l'importance des cultures vivantes et du projet de réunion en Asie centrale et a proposé d'accueillir en Inde en 1999 une réunion de Stratégie globale pour l'Asie du Sud.

IX.10 Le Comité a étudié les propositions relatives aux activités de Stratégie globale pour 1998 et 1999. Le Comité a approuvé le budget suivant, y compris les postes pour l'UICN et l'ICOMOS prévus au chapitre II du document de travail WHC-97/CONF.208/13 :

Budget récapitulatif de la Stratégie globale de 1998 à 1999

WHF 1998	Réunion d'experts sur les paysages culturels d'Afrique, Kenya	40.000 \$EU
	Réunion de Stratégie globale pour la région caraïbe, Martinique	35.000 \$EU
	Réunion sur le suivi de la Stratégie globale pour le Pacifique, Vanuatu	30.000 \$EU
	Réunion sous-régionale sur le patrimoine culturel d'Asie centrale	20.000 \$EU
	Réunion de Stratégie globale, Afrique de l'Ouest, Bénin	50.000 \$EU
	Publication de "Nouveaux regards sur l'Afrique"	15.000 \$EU
	UICN - Etudes thématiques et sous-régionales des écosystèmes pour le patrimoine naturel	30.000 \$EU
	ICOMOS	23.000 \$EU
	SOUS-TOTAL	243.000 \$EU
WHF 1999	Réunion de Stratégie globale, Asie du Sud-Est	40.000 \$EU
	Réunion de Stratégie globale, Asie du Sud (Inde)(à approuver par la 22 ^e session du Comité du patrimoine mondial)	
	SOUS-TOTAL	40.000 \$EU

X. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

X.1 Le Comité a examiné les demandes d'assistance internationale présentées par les Etats parties et les organes consultatifs dans le Document de travail WHC-97/CONF.208/12Rev. Conformément aux paragraphes 91-117 des Orientations, le Comité a pris des décisions concernant les demandes d'assistance internationale se rapportant au patrimoine naturel et culturel pour un montant supérieur à 30.000 dollars EU.

X.2 Les décisions et les commentaires du Comité concernant les demandes d'assistance internationale se rapportant au patrimoine naturel et culturel ont été résumés dans les tableaux suivants.

PATRIMOINE NATUREL

Demandes d'Etats parties ou d'organes consultatifs	Description	Montant (\$US) demandé	Montant (\$EU) approuvé par le Comité	Conditions/Commentaires
--	-------------	------------------------	---------------------------------------	-------------------------

1. FORMATION

Inde	Réunion des centres régionaux de formation et d'instituts universitaires/de formation choisies pour mettre au point des programmes et matériels de formation, Wildlife Institute of India	41,000.	30,000.	Le Comité a demandé à l'Etat partie d'envisager de prendre en charge les frais de participation des gestionnaires et des spécialistes des sites naturels indiens du patrimoine mondial.
Sous-total: Formation		41,000.	30,000.	

2. COOPERATION TECHNIQUE

Inde	Renforcement de la protection du Parc national de Kaziranga	50,000.	50,000.	Le Comité a approuvé un montant de 50.000\$ EU au titre de ce projet pour 1998, pour permettre la construction de 10 camps de gardes (25.000 \$EU), 5 refuges pour la faune sauvage dans les hautes terres (21.000 \$EU) et l'achat de matériel audiovisuel pour le Centre d'information du Parc à Kohara (4.000 \$EU). En référence de la Thaïlande s'est dissocié de cette décision.
Niger	Achat de matériel pour le Parc nationale du W	75,000.	50,000.	Après discussion au sujet d'une intervention du délégué de la Thaïlande pour savoir si l'article 22(d) de la convention excluait ou non la construction de logements et de postes de garde, le Comité a demandé au Centre, à la Division de l'Equipement de l'UNESCO et à l'Etat partie d'acheter le matériel en lançant des appels d'offres compétitifs dans un souci de rentabilité optimale. Le comité a décidé que les fonds ne devaient être utilisés ni pour des projets de construction ni pour l'entretien des véhicules, et a demandé à l'Etat partie de coopérer avec le Centre et de soumettre à la 22e session du Bureau, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du projet.
Sous-total: Coopération technique		125,000.	100,000.	

PATRIMOINE NATUREL

Demandes d'Etats parties ou d'organes consultatifs	Description	Montant (\$US) demandé	Montant (\$EU) approuvé par le Comité	Conditions/Commentaries
--	-------------	------------------------	---------------------------------------	-------------------------

3. EMERGENCY ASSISTANCE

République démocratique du Congo	Achat de véhicules pour 4 sites du patrimoine mondial	88,400.	45,000.	Le Bureau, tout en reconnaissant le besoin de véhicules pour les 4 sites, s'est dit préoccupé de la situation actuelle en matière de sécurité à l'est du pays et de son impact sur l'assurance de la livraison et le bon usage et entretien des véhicules. Par conséquent, le Bureau a recommandé au Comité, dans un premier temps, d'approuver un montant de 45000 \$EU pour 2 véhicules (sur les 90000 \$EU demandés pour 4 véhicules) pour 2 des 4 sites en cours d'examen, et de demander à l'Etat partie de coopérer avec le Centre du patrimoine mondial afin de présenter un rapport d'avancement sur le projet à la 22e session du Bureau. De plus, le Bureau a suggéré au Comité de demander au Centre de coopérer avec les ONG traitant de la conservation pour assurer la livraison et le bon usage et entretien des véhicules..
Inde	Contribution à la mise en application d'un Plan de réhabilitation d'urgence du Sanctuaire de faune de Manas	160,000.	90,000.	Le Bureau a recommandé l'approbation par le Comité d'une somme supplémentaire de 90000.\$EU au titre de l'Assistance d'urgence couvrant: achat de 2-3 autres bateaux de bois/fibre (5000\$EU), achat de 400 tenues de patrouille (15000\$EU) et contribution pour la construction de bâtiments (70000\$EU)
Sous-total: Assistance d'urgence		248,400.	135,000.	

Total: Patrimoine naturel	414,400.	265,000.
----------------------------------	-----------------	-----------------

PATRIMOINE CULTUREL

Demandes d'Etats parties ou d'organes consultatifs	Description	Montant (\$US) demandé	Montant (\$EU) approuvé par le Comité	Conditions/Commentaries
--	-------------	------------------------	---------------------------------------	-------------------------

1. TRAINING

Autriche	Cours de formation sur l'examen et la conservation des surfaces architecturales	35,000.	35,000.	Un Délégué a demandé si les demandes des pays développés devaient être soumises, compte tenu des ressources limitées du Fonds du patrimoine mondial. Il a, par ailleurs, demandé d'inscrire à ce cours les participants des pays en développement. L'ICCROM a précisé que cette activité de formation s'adressait avant tout à des participants d'Europe centrale et orientale, où la conservation des surfaces architecturales est particulièrement nécessaire, mais où les pays avaient des difficultés à traiter ce problème.
Brésil	Cours inter-régional de troisième cycle sur la conservation des Monuments et la réhabilitation des Villes historiques	50,000.	50,000.	
Ghana	Bâtiments traditionnels asante	47,000.	47,000.	Le Comité a demandé à l'Etat partie de donner des éclaircissements sur les bénéficiaires de cette activité de formation dans le développement de son programme.
ICCROM	Elaboration d'une stratégie de formation et d'une procédure d'évaluation	50,000.	40,000.	Le Comité a approuvé la somme de 40.000 \$EU pour financer la réunion d'experts afin de préciser la Stratégie générale et d'étudier la Stratégie de développement pour l'Amérique latine.
Sub-total: Training		182,000.	172,000.	

PATRIMOINE CULTUREL

Demandes d'Etats parties ou d'organes consultatifs	Description	Montant (\$US) demandé	Montant (\$EU) approuvé par le Comité	Conditions/Commentaries
--	-------------	------------------------	---------------------------------------	-------------------------

2. COOPERATION TECHNIQUE

Mexique	Cours spécial sur la Convention du patrimoine mondial pour l'Amérique latine et les Caraïbes	30,000.	30,000.	
Vietnam	Révision des réglementations d'urbanisme du Complexe de Hué	35,000.	35,000.	
Zimbabwe	Préparation d'un plan de conservation des Ruines de Khami	76,900.	36,900.	
Sous-total: Coopération technique		141,900.	101,900.	

3. ASSISTANCE D'URGENCE

Albanie	Butrinti	47,000.	100,000.	Le Comité a alloué un montant de 100.000 \$EU pour l'assistance d'urgence, dont 47.000 \$EU pour la mise en oeuvre des mesures immédiates comme demandé. Les sommes résiduelles devraient être affectées, après consultation avec le Président du Comité, au développement et à la mise en oeuvre de son programme de mesures correctives.
Sous-total: Assistance d'urgence		47,000.	100,000.	

Total: PATRIMOINE CULTUREL	370,900.	373,900.
-----------------------------------	-----------------	-----------------

XI. EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET APPROBATION DU BUDGET POUR 1998, ET PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR 1999

XI.1 Le Président a présenté les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour :

- WHC-97/CONF.208/13
- WHC-97/CONF.208/13 Add. qui présente les états financiers du Fonds du patrimoine mondial vérifiés par le Commissaire aux comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1996,
- WHC-97/CONF.208/13 Corr. qui réajuste les montants du programme ordinaire de l'UNESCO alloués aux activités du Centre du patrimoine mondial et tels qu'approuvés par la Conférence générale à sa 29^e session.

Il a rappelé en outre que les organes consultatifs, l'ICOMOS, l'IUCN et l'ICCROM avaient soumis un rapport sur les activités de soutien à la Convention du patrimoine mondial entreprises en 1996 (WHC-97/CONF.208/INF.6A, B, C).

XI.2 Le Directeur du Centre a présenté ensuite la structure du document WHC-97/CONF.208/13 ainsi que l'ordre des décisions à prendre par le Comité :

- prendre note des états financiers du fonds du patrimoine mondial pour l'année prenant fin au 31 décembre 1996 ;
- prendre note des comptes provisoires du fonds du patrimoine mondial pour 1997, arrêtés au 31 août 1997 ;
- décider du plafond budgétaire pour 1998 ;
- allouer, dans le cadre de ce plafond, les montants aux différents chapitres du budget ;
- examiner et approuver le budget indicatif provisoire pour 1999.

XI.3 Le contrôleur financier adjoint de l'UNESCO a présenté alors les états financiers du fonds du patrimoine mondial pour l'année 1996 ainsi que les comptes provisoires pour 1997 arrêtés au 31 août. Le Comité en a pris note.

Un délégué a attiré l'attention du Comité sur le fait que les fonds bancaires disponibles étaient supérieurs à 5 millions de dollars. Il a considéré que ce solde était indûment immobilisé. Il a été informé que ce solde serait réduit progressivement par la mise en oeuvre du budget accru. Le Délégué de l'Italie a estimé que les frais du personnel ne devraient pas être inclus dans le budget du Fonds du patrimoine mondial.

Plusieurs délégués ont alors soulevé la question du taux de mise en oeuvre insuffisant, particulièrement pour l'assistance préparatoire. Le Directeur a informé le Comité que les dernières estimations fournies par l'administration du Centre du patrimoine mondial montraient un taux de mise en oeuvre nettement amélioré (près de 81.5% pour l'une des lignes du chapitre III).

XI.4 Tout en considérant que la présentation générale du plan de travail et du budget était en nette amélioration, les délégués ont rappelé que le Commissaire aux comptes avait relevé le peu de progrès faits par le Centre dans la mise en oeuvre des recommandations de l'audit financier. La réponse du Directeur adjoint du Centre sur la rigidité des procédures ainsi que sur les mesures de suivi des opérations a donné satisfaction : à ce jour 300.000 dollars EU d'engagements anciens ont été liquidés et un autre montant de près de 200.000 dollars EU aura été liquidé ou dépensé au 31 décembre 1997. Un plan comptable détaillé et une base de données pour le suivi des opérations financées par le Fonds du patrimoine mondial ont été mis au point. Le Centre, enfin, poursuit la mise en oeuvre des autres recommandations du Commissaire aux comptes.

XI.5 Plusieurs interventions ont porté sur les meilleurs moyens d'augmenter les demandes d'assistance et de les faire mieux correspondre aux besoins des Etats parties. Une communication accrue, une plus grande utilisation de l'assistance préparatoire, une approche de programme dans la coopération avec les Etats ont été suggérées. Les intervenants ont concouru sur la nécessité d'une plus grande flexibilité dans l'utilisation des montants prévus pour l'assistance préparatoire.

Dans le même ordre d'idées, des délégués ont soulevé le cas des Etats membres de l'UNESCO qui n'ont pas encore ratifié la Convention. Diverses solutions ont été évoquées pour les stimuler à ratifier la Convention, dont la participation à des réunions régionales ou sous-régionales, la création de réseaux, etc. Il a été décidé que l'ensemble de ces questions serait abordé par l'organe consultatif du Comité durant ses travaux.

XI.6 En ce qui concerne le plafond budgétaire, des délégués ont demandé que les ressources affectées et non-affectées y soient intégrées. Après une discussion sur l'état des ressources disponibles, du montant des ressources non-affectées et de la capacité de mise en oeuvre par le Centre du patrimoine mondial, un nouveau plafond budgétaire qui s'élève à 4.387.083 dollars EU a été approuvé par le Comité pour le budget du fonds du patrimoine mondial pour 1998. Ce nouveau plafond budgétaire provient du plafond proposé par le Centre du patrimoine mondial auquel s'ajoutent 226.333 dollars EU de ressources affectées et 200.000 dollars EU de ressources non-affectées, ainsi que 350.000 dollars EU pour la réunion de stratégie globale en Afrique de l'ouest, initialement prévue pour 1999.

XI.7 Le Comité a ensuite abordé l'étude des différents chapitres et éléments du budget et a pris les décisions suivantes.

XI.7.1 Chapitre I

Le montant réservé au soutien à la participation aux réunions statutaires est ouvert à tous les Etats membres en développement. Son montant est porté de 70.000 dollars EU à 80.000 dollars EU.

Le montant proposé pour la coordination avec les autres Conventions et programmes est approuvé. Le Centre fera rapport sur l'utilisation de ce montant à la réunion du Bureau en juin 1998 qui décidera de la suite à donner à l'utilisation de ce montant.

Un montant de 50.000 dollars EU est approuvé pour les travaux de l'organe consultatif. Le Zimbabwe et l'Afrique du Sud ont exprimé le souhait de participer aux travaux de cet organe.

Le montant du Chapitre I est de 160.000 dollars EU.

XI.7.2 Chapitre II

A la demande des organes consultatifs et avec l'appui de plusieurs délégués,

- les contributions de l'ICOMOS à la mise en oeuvre de la Convention portant sur les services consultatifs et la stratégie globale et financées par le Fonds du patrimoine mondial seront consignées dans un document contractuel unique dont le montant s'élève à 350.000 dollars EU (y incluant donc les 23.000 dollars EU des études thématiques);
- une ligne budgétaire spéciale regroupant les différentes activités de l'ICCROM sera établie dans ce chapitre.

Le montant proposé pour ce chapitre, moyennant les changements indiqués ci-dessus, est approuvé.

XI.7.3 Chapitre III

L'augmentation substantielle prévue pour ce chapitre sera portée à la connaissance de tous les Etats membres de l'UNESCO comme moyen de les amener à s'intéresser à la Convention et à y adhérer.

Les ressources non-affectées et qui s'élèvent à 200.000 dollars EU (dont 10.000 dollars EU sont utilisés pour l'augmentation décidée au Chapitre I pour le soutien à la participation aux réunions statutaires et 25.000 dollars EU pour les programmes radio) sont allouées à égalité entre l'assistance technique et la formation.

L'appui aux activités promotionnelles dans les Etats est augmenté du montant de 25.000 dollars EU déjà approuvé pour les programmes radio. Ce nouveau montant servira à soutenir, à la demande des Etats parties, des actions de promotion dans les Etats tant par la radio que par d'autres médias.

Les montants prévus dans ce chapitre aux organes consultatifs seront précisés.

Le montant approuvé pour ce chapitre s'élève à 2.440.000 dollars EU.

XI.7.4 Chapitre IV

Afin de mieux répondre aux besoins des Etats et d'améliorer la mise en oeuvre, une certaine flexibilité est acceptée dans la répartition des fonds entre les régions.

Le montant proposé pour ce chapitre est approuvé sans changements. On y montrera toutefois clairement la part de la formation qui revient à l'ICCROM et qui figurera au chapitre III.

XI.7.5 Chapitre V

Ce chapitre ayant été discuté préalablement et approuvé par le Comité reste inchangé.

XI.7.6 Réserve d'urgence

Le Comité a décidé d'alimenter ce fonds de réserve d'urgence pour en ramener le montant à 500.000 dollars EU, au 1er janvier 1998.

Budget approuvé pour 1998 et budget indicatif pour 1999 (en dollars EU)

Chapitre et élément	1998	1999
Chapitre I - Mise en oeuvre de la Convention		
Participation aux réunions statutaires	80,000	80,000
Evaluation de la gestion	50,000	0
Coordination avec les autres conventions et programmes	30,000	30,000
Sous-total Chapitre I	160,000	110,000
Chapitre II - Etablissement de la liste du patrimoine mondial		
Stratégie globale (*)	243,000	100,000
Services consultatifs		
a) ICOMOS	327,000	330,000
b) IUCN	237,750	240,000
c) ICCROM	p.m.	p.m.
d) Autres institutions et individus	40,000	50,000
Sous-Total Services consultatifs	604,750	620,000
Sous-Total Chapitre II	847,750	720,000
Chapitre III - Mise en oeuvre technique de la convention		
Assistance préparatoire	300,000	300,000
Assistance technique	1,032,500	1032,500
Formation (**)	982,500	982,500
Soutien aux activités de promotion dans les sites	125,000	125,000
Sous-Total Chapitre III	2,440,000	2,440,000
Chapitre IV - Suivi de l'état de conservation des sites		
Suivi reactif (***)	120,000	150,000
Création d'un format	0	0
Soutien aux Etats parties pour les rapports périodiques		
a) Mise au point méthodologique	25,000	000
b) Afrique	65,000	75,000
c) Etats arabes	35,000	45,000
d) Asie et Pacifique	45,000	55,000
e) Europe	25,000	35,000
f) Amérique Latine et Caraïbes	45,000	55,000
Sous-total Rapports périodiques	240,000	265,000
Sous-Total Chapitre IV	360,000	415,000
Chapitre V - Documentation, information et éducation		
Documentation	38,000	50,000
Matériel d'information	165,000	180,000
Internet & WHIN	70,000	85,000
Médias et éditeurs	10,000	10,000
Services affectés aux actions de promotion	226,333	156,000
Education	70,000	80,000
Sous-total Chapitre V	579,333	561,000
Grand Total Fonds du patrimoine mondial	4,387,083	4,246,000
Chapitre VI - Fonds de réserve d'urgence	500,000	500,000

(*) dont US\$ 30.000 pour l'IUCN et US\$ 23.000 pour l'ICOMOS

(**) inclut contrats ICROM et US\$ 32.400 pour l'IUCN

(***) dont US\$ 40.000 pour chacun de l'ICOMOS et de l'IUCN

XI.8 Des délégués ont enfin souhaité que les prochains plans d'action et budgets soumis au Comité du patrimoine mondial soient préparés dans une approche de programmation et de budgétisation basés sur des prévisions précises des ressources et des besoins et priorités identifiés.

XI.9 Finalement, un projet de résolution préparé par la délégation de l'Italie et débattu précédemment durant la discussion de ce point de l'ordre du jour a été distribué après avoir été révisé par un groupe de travail constitué par le Président du Comité à cette fin (Italie, Bénin, Japon, Thaïlande, France, Liban, Allemagne). Le texte de cette résolution, tel qu'approuvé par le Comité, est le suivant :

Résolution présentée par l'Italie

"Le Comité,

Soulignant ses responsabilités au titre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial,

Tenant compte de la nécessité de disposer de tous les moyens nécessaires pour mieux faire face à ses responsabilités,

Invite le Centre du patrimoine mondial ainsi que toute autre unité du Secrétariat éventuellement concernée, à soumettre à son avis préalable toute activité qu'ils envisagent d'entreprendre dans la mise en oeuvre de la Convention et financée par le Fonds et par le Programme ordinaire."

XI.10 Le Contrôleur adjoint de l'UNESCO, représentant le Directeur du Centre, a rappelé au Comité que le Fonds du patrimoine mondial avait été créé en tant que Fonds de dépôt de l'UNESCO et que les fonds du Programme ordinaire étaient votés par la Conférence générale de l'UNESCO. Il a déclaré que le Secrétariat avait émis des réserves sur la décision susmentionnée, recommandant que le Conseiller juridique soit consulté quant à la légalité de faire appel aux conseils du Comité avant que les fonds du Programme ordinaire votés par la Conférence générale de l'UNESCO ne puissent être dépensés. De plus, d'un point de vue pratique, il a signalé le problème qui se posait pour obtenir l'avis du Comité sur les fonds du Programme ordinaire prévus dans le budget de 1998, alors que la réunion suivante du Comité ne se tiendrait pas avant décembre de l'année en cours. Il a renouvelé la proposition faite précédemment selon laquelle, dans le cadre de la rationalisation des procédures proposée par l'auditeur externe dans l'Evaluation de la gestion administrative, l'organe consultatif envisagerait un mécanisme devant impliquer la participation du Comité à la préparation du budget du Programme ordinaire du Centre du patrimoine mondial pour le prochain exercice biennal (2000-2001).

XI.11 Le Président a répondu de la manière suivante :

"Le Président a pris note des remarques faites par le Contrôleur adjoint représentant le Directeur du Centre du patrimoine mondial, sur la résolution qui venait d'être adoptée. Ces remarques sont mal fondées du point de vue juridique et politique. En droit, le Comité du patrimoine mondial ne peut en aucun cas être considéré comme "un organe subsidiaire de l'organe suprême de l'UNESCO", c'est-à-dire de la Conférence générale. Il doit être clair que le Comité du patrimoine mondial est un organe intergouvernemental élu par les Etats parties à la Convention, composé d'Etats souverains et responsable devant l'Assemblée générale des Etats parties. Il est donc faux d'estimer qu'il existe une relation de subordination du Comité vis-à-vis de la Conférence générale et qu'il n'est pas habilité à donner son avis sur les activités, initiatives ou programmes touchant aux objectifs et buts mêmes de la Convention du patrimoine mondial. Sa relation à la Conférence générale est une relation de coopération et de coordination entre des instances de même rang, toutes deux fondées sur des traités de valeur hiérarchique égale. En termes de politique, le but de la résolution est d'établir un climat de confiance et de coopération entre le Comité du patrimoine mondial et l'UNESCO par des mécanismes adéquats qui assurent la transparence, la communication et l'harmonisation des objectifs respectifs. Il est donc regrettable que les remarques du représentant du Centre aient mis en doute ce régime juridique et ignoré ces objectifs politiques."

XI.12 Finalement, le délégué de l'Italie a fait part de l'offre de son pays pour apporter une contribution supplémentaire à l'application de la Convention. L'Italie souhaiterait une synergie appropriée entre le Comité, le ROSTE et l'ICCROM. A ce propos, elle a fait une déclaration qui figure en Annexe VII.

XII. ACTIVITES EN MATIERE DE DOCUMENTATION, D'INFORMATION ET D'EDUCATION RELATIVES AU PATRIMOINE MONDIAL

XII.1 Le Président a présenté le point de l'ordre du jour sur les activités en matière de documentation, d'information et d'éducation relatives au patrimoine mondial, exécutées en 1997, et sur le programme proposé pour 1998. Il a indiqué les cinq sections principales du document (WHC-97/CONF.208/14) : A. Documentation, B. Information, C. Internet et le Réseau d'information sur le patrimoine mondial (WHIN), D. Programme d'autofinancement pour des partenariats avec les médias et les éditeurs, E. Projet éducatif sur le patrimoine mondial.

XII.2 Le Secrétariat a d'abord rappelé la stratégie d'information soumise et adoptée par le Comité à sa vingtième session, à Mérida, en soulignant que cette stratégie, fondée

sur la formation de partenariats avec des organismes et des réseaux, répondait à deux objectifs fondamentaux :

- soutenir l'action des Etats parties et des organisations internationales et non gouvernementales concernées pour une meilleure compréhension de la Convention du patrimoine mondial et des sites placés sous sa protection ;
- renforcer la sensibilisation et le soutien que le public accorde à la Convention et à ses activités en matière de conservation des sites du patrimoine mondial par des contacts directs avec les médias afin de promouvoir la production à grand tirage de matériel d'information et de communication sur le patrimoine mondial.

XII.3 En mettant cette stratégie en oeuvre, le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait procédé cette année à une réévaluation des objectifs majeurs en matière de documentation et d'information. Une auto-évaluation accordant la priorité aux activités basées sur les ressources humaines et financières dont dispose le Centre a été communiquée aux Auditeurs pour en refléter le contenu dans le Rapport d'évaluation de la gestion administrative.

XII.4 Le Secrétariat a expliqué que l'un des principaux points faibles qui devait, selon lui, être considérablement renforcé, était le rôle du Centre en tant que dépositaire de la documentation sur le patrimoine mondial mise à la disposition des partenaires du Centre, entre autres les Etats parties, les universités, les instituts de recherche et de développement, et les agences d'aide au développement.

XII.5 Les activités proposées dans les sections A et C sont donc axées sur la réalisation de ces objectifs. Le Secrétariat a indiqué qu'en plus des dossiers sur les propositions d'inscription et des documents des réunions statutaires qui sont en train d'être numérisés, il serait également utile de numériser les rapports scientifiques et les rapports d'experts déjà publiés. Le Secrétariat a proposé de dresser, en 1998, un inventaire des rapports d'experts et d'évaluer leur contenu pour permettre au Comité, à sa vingt-deuxième session, de déterminer ceux qui peuvent être communiqués au public ou réservés à un usage restreint. Le Secrétariat a suggéré d'intégrer des mots de passe dans la nouvelle présentation du site Web du patrimoine mondial sur Internet pour permettre aux utilisateurs accrédités par le Comité d'avoir accès aux documents à diffusion restreinte.

XII.6 Le succès que remporte l'actuel site Web du patrimoine mondial a servi à élaborer la nouvelle présentation conçue de manière à développer sa diffusion, mobiliser l'opinion publique grâce à une participation accrue et améliorer les informations d'ores et déjà disponibles pour que le site Web puisse répondre aux demandes des utilisateurs, des enfants jusqu'aux experts.

XII.7 Les activités proposées dans la Section B. Information resteront axées sur la production de matériel d'information plus classique et rudimentaire sur le patrimoine mondial. Ce type de

matériel à caractère institutionnel est primordial pour étayer l'action de sensibilisation du public menée par les partenaires des Etats parties, les organisations internationales et les ONG. Ces produits ont contribué à inciter de nombreux partenaires à s'engager dans des activités de diffusion vers le grand public.

XII.8 Les activités contenues dans la Section D font état des différents partenariats entre le Centre du patrimoine mondial, l'Office des publications de l'UNESCO, les médias et les éditeurs. Les partenaires jouissent, en général, d'une grande réputation internationale et, selon leurs propres estimations, l'investissement consacré aux produits du patrimoine mondial dépasse les 50 millions de dollars EU. Pour ce qui est du processus de contrôle de qualité de ces produits qui a fait l'objet de discussions lors des précédentes réunions du Comité et du Bureau, et avec l'Organe consultatif, le Secrétariat a indiqué qu'un projet sur les orientations concernant l'usage de l'emblème et la validation du contenu du matériel informatif avait été préparé et présenté à l'Organe consultatif comme cela avait été demandé. Le Secrétariat a insisté sur le fait que les partenariats avec les médias et les éditeurs ne relevaient pas d'une simple question de prêt de l'emblème et a demandé l'avis du Comité sur la meilleure manière de garantir la qualité des produits.

XII.9 Le programme d'autofinancement pour les partenariats avec les médias sera financé à partir des recettes affectées aux rétributions de service pour permettre au Centre d'employer à plein temps un consultant spécialisé dans les relations avec les médias et de passer des contrats ponctuels avec des spécialistes, ainsi que les dépenses encourues pour les consultations avec les Etats parties pour la vérification du contenu. De plus, les recettes réservées pour rétribution de services issues du contrat "Dialogues planétaires" seront utilisées pour employer un consultant professionnel et un assistant pour ce projet. Le Secrétariat a indiqué que les fonds affectés aux honoraires de rétribution de service sont estimés à un montant de 226.333 dollars EU, plus 204.333 dollars EU dans les fonds non affectés en 1997.

XII.10 Une demande de 10.000 dollars EU provenant du Fonds du patrimoine mondial en plus des fonds spéciaux affectés aux rétributions de services a été formulée pour financer les activités de promotion de la participation des maisons d'édition et des chaînes de télévision nationales des pays en développement au Consortium de Film international et au réseau d'éditeurs qui produisent les encyclopédies et les livres sur le patrimoine mondial.

XII.11 Une catégorie d'assistance internationale pour des "activités de promotion sur le site" a été proposée par le Secrétariat pour un budget total de 100.000 dollars EU qui peut être accordé sur la base de propositions de projets soumises à l'approbation du Comité pour mener à bien des activités en matière d'éducation et d'information par les autorités locales et nationales et les agences de gestion de sites dans les pays en développement.

XII.12 A l'issue de la présentation par le Secrétariat des sections A à D, de nombreux membres du Comité ont exprimé leur soutien pour la nouvelle présentation du site Web du patrimoine mondial et pour son objectif visant à faciliter les recherches aux différents types d'utilisateurs. Cependant, bien que cela ait été reconnu comme un instrument et un moyen de communication important pour diffuser des informations numérisées, plusieurs membres du Comité ont suggéré de lancer un projet basé sur l'utilisation de la radio, particulièrement pour les Etats parties n'ayant pas accès à Internet. Plusieurs délégués se sont aussi déclarés préoccupés de voir que le site Web du patrimoine mondial n'existe qu'en version anglaise et ne peut encore être utilisé à l'échelle mondiale.

XII.13 Le Président a indiqué qu'Internet et les autres instruments de communication comme la radio, souvent évoquée durant la réunion, étaient complémentaires, car la radio est certainement le moyen de communication le plus utile avant qu'Internet ne soit généralisé à l'ensemble de la planète. Le site Web doit être encore développé pour devenir une banque centrale de données sur le patrimoine mondial. Si le Secrétariat doit promouvoir d'autres moyens de communication importants comme la radio, il ne doit pas négliger pour autant l'utilisation de cet instrument d'information électronique. Un certain nombre de délégués ont cependant souligné que ce n'était pas au Centre de réaliser des programmes radiophoniques qui ont besoin d'être adaptés à la situation de chaque pays, mais qu'il devait rendre l'information disponible aux radios nationales. La Délégation du Mexique a proposé d'apporter son concours à la promotion du patrimoine mondial par la radio.

XII.14 Le Délégué de Thaïlande a également demandé que les documents officiels pour les réunions statutaires soient disponibles sur disquette, même s'ils sont disponibles sur le site Web.

XII.15 Le Délégué du Canada a soulevé la question de la priorité budgétaire en déclarant que l'assistance technique appliquée à la protection des sites du patrimoine mondial était plus importante que la promotion des sites. Plusieurs délégations ont convenu avec l'ICOMOS que la fonction de la Convention était avant tout de protéger les sites pour qu'ils conservent leur valeur de patrimoine mondial mais ont indiqué que les activités d'éducation et de sensibilisation à la préservation étaient aussi une partie essentielle du processus de conservation. En ce qui concerne la Section B. Information, la suggestion du Délégué canadien adressée au Secrétariat de proposer une politique générale fondée sur le recouvrement des frais a été adoptée. Cela permettrait au Centre de produire des matériels d'information en utilisant les ressources du Fonds du patrimoine mondial en tant que capital d'amorçage et aux Etats parties et autres utilisateurs ayant les moyens financiers d'acheter ces produits.

XII.16 S'agissant des partenariats avec les médias et les éditeurs, le Comité a exprimé son inquiétude quant à l'usage de l'emblème et au contrôle de qualité. Le Comité a demandé à l'Organe consultatif de lui soumettre des recommandations sur

l'usage de l'emblème et des orientations sur la recherche de financement. Ceci permettra de développer une politique de partenariat extérieur que le Centre devra mettre en oeuvre. Les Délégués de la Chine et du Japon ont félicité le Centre pour ses efforts de formation de partenariats avec les médias, en déclarant que dans leur pays, les films du patrimoine mondial réalisés respectivement par la Télévision de Beijing et le Tokyo Broadcasting System (TBS), étaient largement diffusés et informaient un large public de l'importance du patrimoine mondial. Le Délégué du Japon a indiqué que plus de la moitié des recettes provenant des contrats avec les médias provenaient de firmes japonaises, ce qui montre l'énorme intérêt du public pour le patrimoine mondial inspiré par les médias, malgré l'accession tardive du Japon à la Convention.

XII.17 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a pris note des commentaires et a expliqué que le Centre travaille déjà sur la base d'un partage des dépenses pour certains produits d'information tels que l'Agenda du patrimoine mondial. Il a également signalé que les fonds investis pour produire ces matériels sont quasiment récupérés grâce aux recettes provenant des partenaires des médias qui n'ont pas reçu d'affectation spéciale pour le Fonds du patrimoine mondial. Il a exprimé son espoir que toutes les activités d'information puissent être bientôt autofinancées. Le Directeur a accueilli favorablement la proposition de la Délégation du Mexique concernant la radio et a affirmé que des discussions avec le Bureau d'information du public de l'UNESCO sur la programmation des émissions radiophoniques avaient commencé et seraient poursuivies en réponse à la demande du Comité. Il a aussi indiqué que le site Web du patrimoine mondial existe aussi en français et que la nouvelle présentation serait aussi disponible en français.

XII.18 Le Comité a pris les décisions suivantes concernant les activités mentionnées aux sections A à D :

1. Section A : le Comité a décidé, par principe, de ne pas approuver la demande d'achat d'équipement mentionnée aux points A.7 et A.8 au titre du Fonds du patrimoine mondial, en indiquant que l'équipement utilisé par le Secrétariat devait être financé par le budget du Programme ordinaire. Le Comité a donc décidé d'allouer 38 000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial en 1998 pour la documentation.
2. Section B : le Comité a décidé d'allouer 165 000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial en 1998 mais il a demandé au Secrétariat de présenter une proposition sur les moyens de recouvrement des frais concernant les affiches, les cartes et autres matériels, produits dans cette section, ainsi que la possibilité de coproduire le matériel de grande diffusion.
3. Section C : étant donné les commentaires de plusieurs membres du Comité sur la nécessité d'utiliser la radio, il a été demandé au Secrétariat de préparer une stratégie et un plan d'action sur la manière de seconder les efforts des Etats parties pour produire des programmes de radio sur le patrimoine mondial. Le Comité a décidé d'approuver un plafond budgétaire de 70 000 dollars pour la section C, en déclarant

qu'un maximum de 20 000 dollars pouvait être utilisé pour la préparation d'une stratégie de programmation de radio plutôt que les activités proposées au point C.5.

4. Section D : le Comité a décidé d'allouer 10 000 dollars EU pour encourager la participation de maisons d'édition et de chaînes de télévisions nationales dans les pays en développement. Cela viendrait en surplus des revenus réservés pour rétribution de services générés par des contrats avec les partenaires des médias. Cela permettrait au Secrétariat d'employer des consultants et de passer des contrats d'honoraires pour apporter un appui technique aux contrats et coordonner la validation du contenu des matériels d'information produits par les partenaires.

XII.19 Afin d'aider le Comité à traiter de questions en suspens liées aux activités d'information, notamment les directives sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et à des fins d'information pour les activités de collecte de fonds auprès du secteur privé, ainsi que sur la validation du contenu des informations, il a été décidé que l'organe consultatif poursuivrait son travail et présenterait ses recommandations au Bureau en juin 1998 et au Comité à sa vingt-deuxième session. Il a été convenu que l'organe consultatif s'intéresserait également à la stratégie de l'information afin d'améliorer l'impact des différents matériels d'information produits par l'UNESCO et les partenaires des médias.

XII.20 S'agissant de la section E sur le Projet éducatif sur le patrimoine mondial et les jeunes, le Secrétariat a rappelé que ce projet avait été lancé en 1994 et était géré en étroite collaboration entre le Secteur de l'Education de l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial.

XII.21 Le Projet a pour objectif d'ensemble de favoriser une meilleure prise de conscience, l'acquisition de connaissances et la compréhension de l'importance du patrimoine mondial et de sa conservation dans les classes secondaires à travers le monde, et cela par le Réseau du Système des Ecoles associées (RÉSEAU). Cela devait se réaliser par l'intégration de l'éducation concernant le patrimoine mondial dans les programmes scolaires. En 1997, le Projet a reçu l'appui de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD), de la Fondation Rhône-Poulenc, du Programme ordinaire de l'UNESCO, ainsi que de subventions accordées par le Comité au titre du Fonds du patrimoine mondial.

XII.22 Le Secrétariat a fait brièvement état des deux principales activités en matière d'éducation réalisées en 1997. Après les trois Forums de jeunes sur le patrimoine mondial tenus en 1995 et 1996 (Bergen, Norvège ; Dubrovnik, Croatie ; et Victoria Falls, Zimbabwe), le premier Forum de jeunes sur le patrimoine mondial pour l'Asie et le Pacifique s'est tenu à Beijing, Chine, du 15 au 21 septembre 1997. Ce Forum a été organisé grâce à la généreuse invitation de la Commission nationale chinoise pour l'UNESCO. Les recommandations des élèves qui y ont participé ont été présentées au Comité en Annexe I du document de travail WHC-97/CONF.208/14.

XII.23 En 1997, le Kit éducatif sur le patrimoine mondial destiné aux enseignants intitulé "Le patrimoine mondial et les jeunes" a été mis au point en anglais et en français. Il comprend des activités à réaliser en classe et des activités extrascolaires, des photographies de sites du patrimoine mondial de toutes les régions du monde ainsi que des photographies de projets réalisés à ce jour, une affiche en couleur, des autocollants et des fiches traitant des grandes rubriques suivantes :

- Approches éducatives du patrimoine mondial
- La Convention du patrimoine mondial
- Patrimoine mondial et identité
- Patrimoine mondial et tourisme
- Patrimoine mondial et environnement
- Patrimoine mondial et culture de paix
- Matériels pédagogiques

XII.24 Le Secrétariat a informé le Comité qu'il proposait quatre grandes priorités pour 1998 :

1. l'organisation de Forums régionaux et internationaux de jeunes (dont un Forum de jeunes pour l'Afrique francophone au Sénégal et un Forum international au Japon avec l'appui de la Junior Chamber of Commerce d'Osaka) et le renforcement de l'éducation concernant le patrimoine mondial dans les régions où se sont auparavant tenus des Forums de jeunes (par exemple en Europe) ;
2. traduire, diffuser et expérimenter le Kit éducatif sur le patrimoine mondial destiné aux enseignants ;
3. développer des ressources humaines spécialisées en éducation concernant le patrimoine mondial par des cours de formation d'enseignants ; et
4. établir une structure internationale de coordination et d'évaluation par la création par le Directeur général de l'UNESCO d'un Comité international de direction permettant d'assurer le développement qualitatif et quantitatif du Projet.

XII.25 Le Délégué de la Chine a évoqué le succès du Forum de jeunes tenu à Beijing, en Chine, et il a déclaré qu'il était satisfait de constater le développement rapide et les conséquences fructueuses du Projet éducatif sur le patrimoine mondial et les jeunes. Il s'est déclaré ravi d'apprendre que le Japon accueillerait un Forum de jeunes en 1998 et a indiqué que la Chine était prête à y participer.

XII.26 Après avoir souscrit à la déclaration de la Chine, le Délégué du Zimbabwe a fait état du très grand succès du Projet. Evoquant ses résultats concrets, il a signalé qu'au Zimbabwe, l'éducation concernant le patrimoine mondial avait récemment été intégrée dans les programmes scolaires. Notant l'importance de la formation des enseignants, il a informé le Comité qu'au

Zimbabwe, l'Université de Southampton, l'Université de Newcastle et les Musées nationaux avaient créé le premier programme d'études sur le patrimoine mondial sanctionné par un diplôme. Il escomptait de bons résultats de la participation proposée de l'Université de Newcastle dans l'élaboration de cours sous-régionaux de formation pour les enseignants.

XII.27 Le Délégué du Japon a salué le succès du Forum de Jeunes tenu en Chine. Il a annoncé qu'un Forum international de jeunes se tiendrait au Japon en 1998 et a déclaré que le gouvernement japonais se félicitait de la collaboration entre la Junior Chamber of Commerce d'Osaka et le Centre du patrimoine mondial à cette occasion.

XII.28 Le Délégué de la Croatie a également fait l'éloge du Projet et a informé le Comité qu'un camp d'été sur le patrimoine mondial s'était tenu à Røros, Norvège, en 1997. Il a également annoncé que la Croatie organiserait un atelier d'été pour des élèves du secondaire sur l'île de Hvar en 1998, afin d'assurer un suivi au Forum de jeunes tenu à Dubrovnik en 1996.

XII.29 Il a été suggéré que le Projet concerne également l'enseignement supérieur de troisième cycle et le travail mené en collaboration avec le Secteur de la Culture de l'UNESCO qui a déjà participé à des projets relatifs à la protection du patrimoine en liaison avec des universités. Le Comité a approuvé l'allocation d'une somme totale de 70 000 dollars EU pour le Projet éducatif sur les jeunes et le patrimoine mondial en 1998. Le Président a clos le débat en notant que le Comité avait salué le Projet avec éloges et enthousiasme.

Budget récapitulatif du Chapitre V de 1998 à 1999

WHF 1998	Documentation	38.000 \$EU
	Information	165.000 \$EU
	Internet et WHIN	70.000 \$EU
	Programme d'autofinancement pour les partenariats avec les médias et les éditeurs	10.000 \$EU
	Education - Projet spécial sur la participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial	70.000 \$EU
	SOUS-TOTAL	353.000 \$EU
WHF 1999	Documentation	50.000 \$EU
	Information	180.000 \$EU
	Internet et WHIN	85.000 \$EU
	Programme d'autofinancement pour les partenariats avec les médias et les éditeurs	10.000 \$EU
	Education - Projet spécial sur la participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial	80.000 \$EU
	SOUS-TOTAL	405.000 \$EU

RP 1998	Documentation	10.150 \$EU
	Information	10.000 \$EU
	Education - Projet spécial sur la participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial	85.000 \$EU**
	SOUS-TOTAL	105.150 \$EU
RP 1999	Documentation	10.150 \$EU
	Information	10.000 \$EU
	Education - Projet spécial sur la participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial	85.000 \$EU**
	SOUS-TOTAL	105.150 \$EU
Extrabudgétaire		
XB 1998	Programme d'autofinancement pour les partenariats avec les médias et les éditeurs	226.333 \$EU*
	Education - Projet spécial sur la participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial	590.000 \$EU
	SOUS-TOTAL	816.333 \$EU
Extrabudgétaire		
XB 1999	Programme d'autofinancement pour les partenariats avec les médias et les éditeurs	156.000 \$EU*
	Education - Projet spécial sur la participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial	570.000 \$EU
	SOUS-TOTAL	726.000 \$EU

* recettes affectées : 226.333 \$EU pour rétribution de prestations reçues des partenaires médias et des maisons d'éditions.

** y compris 30.000 \$EU du Secteur de l'Education.

XIII. LE PATRIMOINE MONDIAL ET LA PREVENTION DU TRAFIC ILLICITE DE BIENS CULTURELS

XIII.1 En présentant le point 13, le Secrétariat a noté le problème grandissant du trafic illicite dans tous les pays et sa gravité potentielle pour les sites du patrimoine mondial car ils attirent particulièrement l'attention du public. Des exemples de sites qui avaient subi de lourdes pertes ont été présentés, non seulement pour ce qui est du patrimoine culturel mais aussi pour les fossiles qui sont des pièces extrêmement recherchées par les collectionneurs à l'heure actuelle. La défense de ces sites dépendait de leur sécurité physique, de l'établissement complet d'inventaires réalisés au moins selon les normes "Object ID" (mises au point par un consortium d'organisations internationales et publiées par l'Institut Getty d'Information), de l'adéquation de la législation nationale et de la coordination appropriée entre la police, les douanes et les responsables culturels.

XIII.2 La collaboration avec des organisations telles qu'INTERPOL, l'ICCROM, la WCO (Organisation mondiale des douanes), l'ICOM, l'IFAR, etc., ainsi qu'avec l'UNESCO est essentielle. Il est également important d'utiliser la coopération internationale par le biais des trois grands traités sur le trafic illicite et des différents instruments régionaux et d'informer rapidement le public des pertes subies. L'UNESCO a fourni son appui aux pays "sources", par des consultations d'experts sur la législation, des ateliers de formation pour la police, les douanes et les responsables culturels et par des publications telles que le nouveau Manuel sur la Convention de 1970 pour des ateliers nationaux et une étude sur le marché des antiquités.

XIII.3 Les Délégués ont remercié le Secrétariat de ces informations et ont souligné l'importance de cette question. Le Délégué du Maroc a insisté sur l'importance de préciser des mesures concrètes qui pourraient être prises par les pays sources ; le Délégué de l'Italie a mentionné sa proposition de création d'un fonds pour prendre des mesures relatives au trafic illicite et le Délégué du Bénin a reconnu la grande importance de cette question. Le Délégué de l'Equateur a souhaité faire profiter les autres Etats parties et l'UNESCO de la longue expérience de son pays à cet égard et la France a apporté son appui au travail de l'UNESCO. Au cours d'un bref débat, certains amendements ont été proposés à la recommandation figurant dans le document WHC-97/CONF.208/15 (Annexe VIII).

XIV. DATES, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XIV.1 Le Comité a décidé que la vingt-deuxième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial se tiendrait au Siège de l'UNESCO à Paris du 22 au 27 juin 1998.

XIV.2 Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la session du Bureau qui figure en Annexe IX.

XV. DATES ET LIEU DE LA VINGT-D EUXIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XV.1 Le Comité a décidé que, suite à l'invitation du Gouvernement japonais annoncée lors de la vingtième session du Comité, la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial se tiendrait à Kyoto, Japon, du 30 novembre au 5 décembre 1998 et serait précédée par une session extraordinaire du Bureau, les 27 et 28 novembre 1998. Le Comité a exprimé sa reconnaissance pour cette généreuse invitation.

XV.2 Le Délégué du Maroc a informé le Comité que son pays souhaitait accueillir le Comité en 1999. Le Président a informé le Comité qu'il avait reçu une invitation verbale du Liban qui souhaiterait également accueillir le Comité en 1999 ainsi qu'une invitation écrite de la Finlande pour accueillir le Comité en 2001. La Déléguée de l'Australie a rappelé que son pays avait offert d'accueillir la session du Comité en l'an 2000.

XV.3 Le Délégué du Bénin a déclaré que le Comité ne s'était jamais réuni en Afrique.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

XVI.1 Le Représentant du Sous-Directeur général de la culture, Directeur de la Division du patrimoine, ainsi que le Délégué du Bénin, ont rendu hommage à M. R. Lemaire, décédé l'année dernière. Ils ont rappelé son rôle éminent dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel.

XVI.2 Le Président a rappelé que le mandat de l'Organe consultatif avait été prolongé avec l'accord du Comité (voir paragraphe V.6). Il a annoncé que, pour 1998, les membres de l'Organe consultatif seraient: l'Allemagne, l'Australie, le Bénin, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, le Liban, Malte, le Mexique et le Zimbabwe.

XVI.3 Le Président a présenté un rapport sur la réunion informelle du nouvel Organe consultatif qui s'était tenue durant la semaine et au cours de laquelle il avait été décidé que Mme Teresa Franco (Mexique) serait Vice-Présidente et que quatre questions principales seraient examinées en 1998. Le Président a informé le Comité que chacune de ces questions serait traitée et coordonnée de la manière suivante :

1. Questions techniques - pour inclure une analyse de l'application des critères culturels (i) et (vi), l'examen

de l'authenticité, l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial et la mise en oeuvre de la Stratégie globale. Il a été noté que l'analyse de ces questions pourrait tirer profit d'une réflexion sur la première partie du rapport d'évaluation de la gestion. Ce sous-groupe sera coordonné par l'Australie avec la participation du Bénin, du Canada, de la France et du Mexique, avec l'appui souhaité de l'ICOMOS et de la Grèce.

2. La communication et la promotion et leur relation avec les objectifs de la Convention - pour inclure une étude de la possibilité d'une politique de recouvrement des coûts concernant les produits d'information sur le patrimoine ainsi que la nécessité d'un équilibre entre les fonds alloués à la gestion et la conservation des sites et ceux alloués aux activités de promotion. Ce sous-groupe sera coordonné par le Canada avec la participation du Mexique.

3. Le Centre du patrimoine mondial - pour étudier les recommandations du rapport d'évaluation de la gestion concernant les questions financières et de personnel ainsi que le point soulevé par le Délégué de l'Allemagne au cours de la discussion sur le budget à savoir comment atteindre un équilibre entre le souhait du Comité d'étudier toutes les activités de la mise en oeuvre de la Convention, et la nécessité pour le Directeur du Centre du patrimoine mondial de jouir d'une certaine flexibilité en matière de décisions financières. Ce sous-groupe coordonné par l'Italie, la France et l'Allemagne travaillera en étroite coopération avec le Directeur du Centre du patrimoine mondial.

4. Utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et orientations relatives à la collecte de fonds. Ce sous-groupe sera coordonné par les Etats-Unis d'Amérique et le Japon.

XVI.4 Le Président a rappelé que le Comité avait alloué une somme de 50.000 dollars EU pour les travaux de l'Organe consultatif pour 1998 et a conclu en précisant que celui-ci se réunirait au Siège de l'UNESCO à Paris à une date qui serait précisée ultérieurement, en avril 1998 et qu'il soumettrait des recommandations concrètes et des conclusions au Bureau ainsi qu'au Comité, à leurs vingt-deuxième sessions, en 1998.

XVII. ADOPTION DU RAPPORT

XVII.1 Le Rapporteur a présenté le projet de rapport de la session du Comité et remercié le Secrétariat de son appui pour la préparation. Suite à l'examen du rapport, le Comité l'a adopté en prenant note des amendements proposés oralement et de ceux transmis par écrit.

XVII.2 Le Délégué du Niger a regretté de n'avoir pas pu participer à la discussion sur l'état de conservation à cause

de son arrivée tardive. En référence au paragraphe VII.20 concernant l'Aïr Ténéré, il a informé le Comité qu'une réunion s'était tenue le 28 novembre 1997 entre le comité local de gestion et le CNRS, au cours de laquelle a été discutée l'éventualité de retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les autorités du Niger et l'UICN (à travers son projet sur le terrain) sont d'accord qu'il est trop tôt pour retirer le site. Le Délégué du Niger a réitéré la demande de son gouvernement qu'une mission de suivi soit organisée en 1998.

XVIII. CLOTURE DE LA SESSION

XVIII.1 Le Président, le Professeur Francesco Francioni, a remercié le Comité de son appui, des discussions importantes et de l'esprit de coopération. Il a également remercié les autorités italiennes de leur chaleureuse hospitalité et la remarquable organisation de la réunion. L'importance que les autorités italiennes ont accordée aux travaux du Comité, a contribué au succès de cette session. La tâche principale de ce Comité a consisté à étudier les rapports sur l'état de conservation de nombreux sites, à aboutir à un consensus sur la soumission de rapports périodiques sur l'état de conservation de biens du patrimoine mondial, à la prolongation du mandat de l'Organe consultatif et à l'étude du trafic illicite des biens culturels amovibles en rapport avec la Convention du patrimoine mondial. Il a aussi exprimé sa satisfaction de voir que le Comité avait décidé de retirer le Parc national Plitvice en Croatie de la Liste du patrimoine mondial en péril.

XVIII.2 Plusieurs Délégués ont remercié les autorités italiennes de leur hospitalité et le Président de son efficacité.

XVIII.3 La Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA) a remercié le Comité de son invitation à participer à la réunion et a exprimé son soutien permanent à la Convention du patrimoine mondial.

XVIII.4 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a remercié les autorités italiennes de leur généreuse hospitalité et du bon déroulement des travaux de la réunion. Il a souligné que le travail continu de l'Organe consultatif constituait un dialogue nouveau et constructif sur des questions fondamentales pour le succès futur de la Convention. Il a insisté sur l'importance d'une liste équilibrée. Il a estimé que le nouveau consensus sur la soumission de rapports périodiques sur l'état de conservation des biens du patrimoine renforçait sensiblement la mise en oeuvre de la Convention. Il a reconnu l'importance croissante des travaux des organismes consultatifs et la nécessité de renforcer la communication avec le Président du Comité et tout particulièrement pour les décisions relatives aux demandes d'assistance internationale. Le Directeur a remercié le Comité pour ses orientations et a conclu en remerciant les autorités italiennes, le personnel de soutien, les hôtes, les interprètes, les traducteurs et le personnel du Centre du patrimoine mondial.